



**NATIONS  
UNIES**



**Convention sur la lutte  
contre la désertification**

Distr.  
GÉNÉRALE

ICCD/COP(7)/16/Add.1  
25 novembre 2005

FRANÇAIS  
Original: ANGLAIS

---

CONFÉRENCE DES PARTIES

**RAPPORT DE LA CONFÉRENCE DES PARTIES SUR LES TRAVAUX  
DE SA SEPTIÈME SESSION, TENUE À NAIROBI  
DU 17 AU 28 OCTOBRE 2005**

**Additif**

**DEUXIÈME PARTIE: MESURES PRISES PAR LA CONFÉRENCE  
DES PARTIES À SA SEPTIÈME SESSION**

**TABLE DES MATIÈRES**

	<i>Page</i>
I. DÉCISIONS PRISES PAR LA CONFÉRENCE DES PARTIES	
<u>Décision</u>	
1/COP.7 Favoriser l'application de la Convention en Afrique .....	4
2/COP.7 Suivi des résultats du Sommet mondial pour le développement durable qui intéressent la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification .....	7
3/COP.7 Suite à donner au rapport du Corps commun d'inspection et élaboration d'une stratégie visant à encourager la mise en œuvre de la Convention .....	9
4/COP.7 Ajustements à apporter au processus d'élaboration et à l'exécution des programmes d'action et examen des mesures prises par les Parties pour mieux s'acquitter des obligations énoncées dans la Convention .....	12

**TABLE DES MATIÈRES (suite)**

	<i>Page</i>
5/COP.7 Mobilisation de ressources pour la mise en œuvre de la Convention.....	14
6/COP.7 Collaboration avec le Fonds pour l'environnement mondial.....	16
7/COP.7 Procédures ou mécanismes institutionnels additionnels susceptibles d'aider la Conférence des Parties à examiner régulièrement la mise en œuvre de la Convention.....	23
8/COP.7 Amélioration des procédures de communication d'informations ainsi que de la qualité et de la présentation des rapports à soumettre à la Conférence des Parties .....	24
9/COP.7 Programme de travail de la cinquième session du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention .....	30
10/COP.7 Date et lieu de la cinquième session du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention.....	32
11/COP.7 Raison d'être, modalités, coût, faisabilité et mandat éventuel des unités de coordination régionale et arrangements institutionnels et accords de collaboration concernant ces unités .....	33
12/COP.7 Activités visant à promouvoir et à renforcer les liens avec les autres conventions pertinentes ainsi qu'avec les organisations, institutions et organismes internationaux compétents .....	35
13/COP.7 Fichier d'experts indépendants .....	37
14/COP.7 L'évaluation du millénaire portant sur l'écosystème.....	39
15/COP.7 Amélioration de l'efficience et de l'efficacité du Comité de la science et de la technologie .....	40
16/COP.7 Connaissances traditionnelles .....	42
17/COP.7 Repères et indicateurs .....	43
18/COP.7 Systèmes d'alerte précoce.....	45
19/COP.7 Évaluation de la dégradation des terres arides.....	46
20/COP.7 Programme de travail du Comité de la science et de la technologie .....	47
21/COP.7 Examen de l'article 47 du règlement intérieur.....	49

**TABLE DES MATIÈRES (suite)**

	<i>Page</i>
22/COP.7 Étude de procédures et de mécanismes institutionnels pour résoudre les questions concernant la mise en œuvre de la Convention; Étude d'annexes définissant les procédures d'arbitrage et de conciliation .....	50
23/COP.7 Programme et budget pour l'exercice biennal 2006-2007 .....	52
24/COP.7 Pouvoirs des représentants des Parties participant à la septième session de la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies pour la lutte contre la désertification.....	71
25/COP.7 Déclaration de Nairobi sur la mise en œuvre de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification.....	72
26/COP.7 Désignation d'un secrétariat de la Convention et dispositions à prendre pour en assurer le fonctionnement: arrangements administratifs et services d'appui .....	73
27/COP.7 Rapport sur la sixième Table ronde des parlementaires .....	74
28/COP.7 Célébration de l'Année internationale des déserts et de la désertification, 2006 .....	75
29/COP.7 Relations entre le secrétariat et le pays hôte .....	77
30/COP.7 Programme de travail de la Conférence des Parties .....	78
31/COP.7 Date et lieu de la huitième session de la Conférence des Parties .....	80
<b>II. RÉSOLUTION ADOPTÉE PAR LA CONFÉRENCE DES PARTIES</b>	
<u>Résolution</u>	
1/COP.7 Remerciements au Gouvernement et au peuple kényans .....	81

## I. DÉCISIONS PRISES PAR LA CONFÉRENCE DES PARTIES

### Décision 1/COP.7

#### Favoriser l'application de la Convention en Afrique

*La Conférence des Parties,*

*Considérant* que la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification accorde la priorité à l'Afrique,

*Ayant étudié avec intérêt* le rapport exhaustif du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention sur sa troisième session, qui tient compte de l'analyse des rapports sur la mise en œuvre de la Convention en Afrique ainsi que des recommandations issues des trois ateliers sous-régionaux qui ont eu lieu en Afrique et des consultations qu'ont eues à Bonn les Parties visées par l'annexe concernant la mise en œuvre au niveau régional pour l'Afrique,

*Sachant* que les pays africains parties continuent de se heurter à des difficultés considérables, notamment pour accéder à un financement qui les aide à éliminer la pauvreté et à diversifier les moyens de subsistance tout en combattant la désertification, la dégradation des terres et la pauvreté en milieu rural,

*Se félicitant* de ce que la communauté internationale ait réaffirmé sa volonté de renforcer son appui à l'élimination de la pauvreté en Afrique, et *soulignant* les possibilités qu'offre la Convention à cet égard,

*Se félicitant également* de ce que les pays en développement parties redoublent d'efforts pour intégrer les objectifs de la Convention dans leurs stratégies globales de développement durable,

*Consciente* du fait qu'une législation et notamment des régimes fonciers efficaces sont indispensables pour lutter contre la dégradation des terres,

#### Renforcement des capacités

1. *Encourage* les pays africains parties à décentraliser et à transférer aux échelons locaux appropriés des droits ainsi que des responsabilités en matière de gestion dans le domaine des ressources naturelles, moyennant des arrangements institutionnels, un appui technique, le soutien d'entreprises et des mécanismes de financement idoines;

2. *Prie instamment* les pays africains parties de renforcer les organismes de coordination nationaux, en leur fournissant des ressources budgétaires et humaines et en les incorporant à la structure administrative à un niveau d'autorité approprié, pour qu'ils puissent influencer efficacement sur les décisions et jouer un rôle de coordination et d'intégration;

3. *Invite* les Parties à promouvoir les démarches faisant appel à la participation de la société civile ainsi qu'à renforcer les mécanismes et les structures organisationnels, techniques

et financiers au niveau local pour mener une action conjointe en faveur de la gestion de l'environnement et de l'élimination de la pauvreté;

4. *Engage* les pays africains parties, épaulés par les organisations internationales, à renforcer les capacités des pouvoirs publics et de la société civile, et à apporter un appui aux organismes qui fournissent des services pour la formulation, l'exécution et l'évaluation de programmes de développement locaux de type participatif dans le cadre du programme d'action national (PAN), notamment de partenariats entre la collectivité, le secteur privé et le secteur public;

5. *Encourage* les pays africains parties à étoffer et à améliorer leurs rapports nationaux, notamment leurs profils de pays, en tant que moyen d'obtenir des données et des informations sur la mise en œuvre de la Convention et de les mettre à profit;

6. *Invite* les pays africains parties à mettre en œuvre de façon synergique les trois conventions de Rio et les autres instruments pertinents;

7. *Invite instamment* les Parties et les organisations internationales à s'attacher, en vue de créer un environnement propice, à renforcer la coordination intersectorielle et à promouvoir l'instauration de partenariats en vue de la réalisation d'investissements en faveur des pauvres dans les zones arides, et à appuyer le renforcement des capacités d'une manière prévisible et durable dans tous les domaines d'activité utiles aux fins de la mise en œuvre des PAN par les pays africains parties, notamment dans les domaines suivants:

- a) Planification et mise au point de politiques, programmes et projets, et formation aux techniques de négociation;
- b) Gestion adaptée des ressources naturelles;
- c) Analyse socioéconomique et développement;
- d) Recherche, suivi et gestion de l'information;
- e) Analyse, validation et diffusion des meilleures pratiques;
- f) Création d'entreprises et instauration de partenariats entre la collectivité et le secteur privé;

Instauration de partenariats, intégration, mobilisation et affectation de ressources à la mise en œuvre des PAN en Afrique

8. *Encourage* les pays africains parties à faire état de la part du budget national qui est consacrée au développement rural et des initiatives connexes qui concourent à la mise en œuvre de la Convention, et à indiquer les ressources qui leur manquent au niveau national;

9. *Encourage également* les pays développés parties et les organisations multilatérales à communiquer des informations sur les dépenses consacrées au processus découlant de la Convention, en donnant des précisions sur les organismes par lesquels ils sont passés pour fournir une aide financière;

10. *Invite instamment* les pays développés parties et les organisations multilatérales à répondre rapidement aux demandes d'aide financière que les pays africains parties leur adressent aux fins de l'exécution des PAN, notamment de l'instauration de partenariats, du processus d'intégration, de la mise en œuvre d'activités synergiques, de la mise sur pied de projets de financement locaux et du renforcement de la coordination intersectorielle, et à appuyer les efforts entrepris pour parvenir à plus de cohérence en vue d'une gestion durable des terres;

11. *Invite* les Parties à mettre en place, systématiquement, des cadres d'incitation associant les activités de conservation au développement de la productivité et des revenus dans les zones rurales, et à cibler les entrepreneurs locaux;

12. *Prie instamment* le Mécanisme mondial et les membres de son comité de facilitation d'accélérer la collecte de ressources pour la mise en œuvre des PAN et la gestion durable des terres;

13. *Invite* le Fonds pour l'environnement mondial (FEM), en tant que mécanisme financier de la Convention, à fournir un appui aux pays en développement parties pour la mise en œuvre des PAN et à faire rapport à la Conférence des Parties à sa huitième session à cet égard;

Environnement propice à la mise en commun des connaissances et à l'accès aux technologies, connaissances traditionnelles et savoir-faire appropriés

14. *Invite* les pays développés parties et les organisations internationales à soutenir les programmes liés à la Convention en Afrique pour favoriser la gestion durable des terres et atténuer la pauvreté, et à aider les pays en développement parties à diffuser et à utiliser les connaissances traditionnelles et à développer des bonnes pratiques;

15. *Prie instamment* le Comité de la science et de la technologie (CST) d'accorder une attention particulière aux mesures de nature à répondre aux besoins de connaissances des pays africains parties, notamment des communautés locales, afin de lutter contre la désertification et la pauvreté et de gérer les terres de façon durable en combinant les connaissances traditionnelles aux technologies modernes, y compris les technologies de l'information;

16. *Invite* le CST à consulter le FEM et son groupe consultatif pour la science et la technologie et ses organismes d'application et d'exécution à promouvoir l'élaboration, systématique et cohérente, d'un recueil des méthodes d'étalonnage aux fins de la gestion durable des terres, à appuyer la normalisation des repères pertinents intéressant la Convention et à renforcer les systèmes et processus d'information connexes qui devraient revenir aux pays africains parties et les aider à suivre l'application de la Convention.

*12<sup>e</sup> séance plénière  
28 octobre 2005*

## Décision 2/COP.7

### Suivi des résultats du Sommet mondial pour le développement durable qui intéressent la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification

*La Conférence des Parties,*

*Soulignant* que la Convention peut être un moyen d'atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement (OMD), en particulier l'objectif n° 1 (venir à bout de l'extrême pauvreté et de la faim) et l'objectif n° 7 (assurer un environnement durable),

*Rappelant* la décision 2/COP.6 sur les résultats du Sommet mondial pour le développement durable qui intéressent la Convention,

*Ayant examiné* le document ICCD/COP(7)/6 sur le suivi des résultats du Sommet mondial pour le développement durable qui intéressent la Convention,

*Prenant note avec satisfaction* des activités de mobilisation relatives aux résultats du Sommet mondial pour le développement durable intéressant la Convention, entreprises par le Secrétaire exécutif, et des efforts déployés par celui-ci pour promouvoir et mieux faire connaître la Convention ainsi que sa contribution à la réalisation des OMD correspondants, dont il est fait état dans le document final du Sommet mondial (Réunion plénière de haut niveau de la sixième session de l'Assemblée générale) organisé au Siège de l'ONU en septembre 2005,

*Reconnaissant* l'importance des seizième et dix-septième sessions de la Commission du développement durable pour sensibiliser davantage la communauté internationale et l'amener à appuyer de façon plus résolue la mise en œuvre de la Convention grâce à la place centrale faite aux thèmes de l'agriculture, du développement rural, des terres, de la sécheresse et de la désertification, et la nécessité de préparer en temps voulu dans le cadre de la Convention des contributions de fond à ce processus,

1. *Engage de nouveau* tous les partenaires de développement à faire une place à la Convention dans les stratégies qu'ils appliquent pour atteindre les OMD;

2. *Invite* les Parties, le Secrétaire exécutif et les autres parties prenantes concernées à se préparer à participer aux quatorzième et quinzième sessions de la Commission du développement durable en vue de démontrer que la mise en valeur et la promotion de sources d'énergie nouvelles et renouvelables dans les zones arides constituent une question cruciale pour le développement durable, l'accès à l'énergie et l'efficacité énergétique, et que l'exécution des programmes d'action prévus dans le cadre de la Convention peut se révéler extrêmement utile dans ce contexte;

3. *Prie* le Secrétaire exécutif d'inscrire un point relatif à la préparation des seizième et dix-septième sessions de la Commission du développement durable à l'ordre du jour de la huitième session de la Conférence des Parties, et d'établir un document de travail en s'appuyant notamment sur les résultats des troisième et cinquième sessions du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention, pour examen à sa huitième session;

4. *Invite* les Parties et les autres parties prenantes concernées à insister sur le lien étroit qui existe entre la désertification et la pauvreté dans les activités qu'elles entreprendront à l'occasion de l'Année internationale des déserts et de la désertification, et à consacrer des efforts accrus à la mise en œuvre de la Convention en vue d'amener la communauté internationale à accorder davantage d'attention aux liens étroits qui existent entre la dégradation des terres, la désertification, la pauvreté et d'autres aspects socioéconomiques de la dégradation des terres;

5. *Prie* le Secrétaire exécutif de lui rendre compte, à sa huitième session, des activités entreprises pour donner suite à la présente décision.

*13<sup>e</sup> séance plénière  
28 octobre 2005*



### Décision 3/COP.7

Suite à donner au rapport du Corps commun d'inspection et élaboration  
d'une stratégie visant à encourager la mise en œuvre  
de la Convention

*La Conférence des Parties,*

*Accueillant favorablement* le rapport du Corps commun d'inspection (CCI) du système des Nations Unies demandé dans la décision 23/COP.6,

*Notant* que ce rapport offre aux Parties et aux organismes intéressés une occasion unique de fournir un cadre stratégique d'orientation afin d'encourager l'application pleine et effective de la Convention,

*Soulignant* la nécessité de définir des orientations et des objectifs stratégiques pour encourager la mise en œuvre de la Convention conformément à l'article 4 de celle-ci ainsi que la nécessité pour les Parties de s'acquitter des obligations que leur impose la Convention, individuellement ou conjointement, au moyen d'accords bilatéraux et multilatéraux existants ou à venir ou grâce à une combinaison de ces différents types d'accords, selon qu'il convient, l'accent étant mis sur la nécessité de coordonner les efforts et de mettre au point une stratégie à long terme cohérente à tous les niveaux,

*Consciente* de la nécessité de procéder à une analyse approfondie et de disposer de temps et d'une méthode pour déterminer les actions à réaliser en vue de donner effet aux recommandations formulées dans le rapport du CCI,

*Consciente aussi* de la nécessité de définir les modalités selon lesquelles il convient de donner suite au rapport du CCI en vue d'encourager la mise en œuvre de la Convention,

*Consciente en outre* que ce processus doit être engagé dès que possible,

1. *Décide* de créer un groupe de travail intersessions intergouvernemental spécial chargé d'examiner le rapport du CCI en détail et d'élaborer, sur la base des résultats de cet examen et d'autres apports, un projet de plan-cadre stratégique décennal visant à renforcer la mise en œuvre de la Convention en tenant compte notamment des recommandations figurant dans ce rapport;

2. *Prie* le Secrétaire exécutif de communiquer aux Parties et au groupe de travail ses observations et ses vues sur le rapport du CCI, y compris la manière dont il a donné suite aux recommandations concernant le secrétariat qui figurent dans le rapport, conformément à l'article 11 4) d) des statuts du CCI, et l'*invite* à communiquer des observations et des vues supplémentaires afin de faire progresser les travaux du groupe de travail;

3. *Invite* les Parties à communiquer au groupe de travail leurs vues et leurs observations sur le rapport du CCI dès que possible après la clôture de la septième session de la Conférence des Parties, et au plus tard le 1<sup>er</sup> mars 2006;

4. *Invite* les Parties et les autres parties prenantes concernées à communiquer leurs vues et leurs observations au groupe de travail afin de l'aider à élaborer le plan-cadre stratégique visant à renforcer la mise en œuvre de la Convention;

5. *Décide* que le groupe de travail sera composé de 18 membres, dont le Président de la septième session de la Conférence des Parties, le Président du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention, le Président du Comité de la science et de la technologie et trois membres de chacun des cinq groupes régionaux, qui devront être désignés avant le 1<sup>er</sup> février 2006. Afin de s'acquitter de son mandat, le groupe de travail pourra, en tant que de besoin, faire appel à des spécialistes et à des institutions;

6. *Prie* le Bureau de la septième session de la Conférence des Parties d'élaborer, avant le 1<sup>er</sup> février 2006, le cadre de référence dans lequel s'inscriront le mandat et les méthodes de travail du groupe de travail, comme indiqué dans la présente décision;

7. *Prie en outre* le groupe de travail d'élaborer un programme de travail avant le 3 avril 2006 en vue de s'acquitter de son mandat;

8. *Prie* le groupe de travail de rendre compte périodiquement au Bureau de la septième session de la Conférence des Parties de ses activités et des progrès enregistrés, et de communiquer des rapports périodiques et d'autres contributions au secrétariat afin qu'il les fasse figurer sur le site Web de la Convention;

9. *Prie* le groupe de travail de consulter les Parties et les autres parties prenantes concernées afin de progresser dans ses travaux, en profitant chaque fois que possible des réunions liées à la Convention qu'il est prévu d'organiser;

10. *Prie* le Bureau de la septième session de la Conférence des Parties d'examiner, entre autres choses, les questions ci-après en vue d'affiner le mandat du groupe de travail:

- a) Comment renforcer la capacité des Parties d'intégrer les objectifs de la Convention dans les plans et les stratégies de développement régionaux, sous-régionaux et nationaux;
- b) Comment amener la communauté internationale à établir des repères et à définir des indicateurs permettant d'évaluer les progrès réalisés;
- c) Comment faire du secrétariat de la Convention un centre d'excellence en ce qui concerne les connaissances et les meilleures pratiques dans les domaines scientifique et technique;
- d) Synergies:
  - i) Comment renforcer les synergies entre la lutte contre la désertification et la dégradation des terres, l'atténuation des changements climatiques et l'adaptation à ces changements, la conservation de la diversité biologique et l'utilisation durable de ses éléments;

- ii) Comment faire en sorte que les synergies ainsi renforcées contribuent à la réalisation du Plan de mise en œuvre de Johannesburg et des objectifs du Millénaire pour le développement, comme convenu au Sommet du Millénaire;
- e) Comment renforcer la volonté et l'engagement politiques en faveur de la Convention;
- f) Comment renforcer l'engagement des Parties en faveur de la Convention;
- g) Comment assurer un meilleur équilibre entre les ressources du secrétariat et les fonctions essentielles que les Parties lui demandent d'assumer;
- h) Mobilisation des ressources:
  - i) Comment assurer une meilleure affectation des ressources existantes et comment mobiliser de nouvelles ressources pour la mise en œuvre de la Convention;
  - ii) Comment renforcer la capacité des pays en développement parties touchés d'accéder aux ressources financières, notamment au Fonds pour l'environnement mondial, afin de financer la lutte contre la désertification et la dégradation des sols;
  - iii) Comment améliorer le financement de la lutte contre la désertification et la dégradation des sols, en particulier par l'intermédiaire du Fonds pour l'environnement mondial;

11. *Prie instamment* les Parties de verser des contributions volontaires soit en espèces au Fonds supplémentaire soit en nature afin de financer les activités du groupe de travail, et *autorise* le Secrétaire exécutif à solliciter des contributions;

12. *Charge* le groupe de travail de mener à bien ses travaux d'ici au 1<sup>er</sup> juin 2007 et de transmettre son rapport et le projet de plan-cadre stratégique à la Conférence des Parties, à sa huitième session, pour qu'elle prenne les mesures voulues.

*13<sup>e</sup> séance plénière  
28 octobre 2005*

### Décision 4/COP.7

#### Ajustements à apporter au processus d'élaboration et à l'exécution des programmes d'action et examen des mesures prises par les Parties pour mieux s'acquitter des obligations énoncées dans la Convention

*La Conférence des Parties,*

*Rappelant* les dispositions de la Convention relatives à sa mise en œuvre et aux obligations des Parties,

*Rappelant aussi* sa décision 8/COP.3 concernant l'initiative de Recife: vers un renforcement de la mise en œuvre de la Convention,

*Rappelant en outre* ses décisions 8/COP.4 et 4/COP.6 concernant l'application de la Déclaration sur les engagements visant à renforcer l'exécution des obligations énoncées dans la Convention,

*Ayant examiné* le rapport du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention sur sa troisième session, et notamment les conclusions des tables rondes sur certains domaines d'action stratégiques, à savoir l'exploitation et la gestion durables des parcours, les programmes de reboisement/boisement et l'intensification des programmes de conservation des sols, ainsi que la surveillance et l'évaluation de la désertification, et *partageant* les préoccupations exprimées au sujet du sort du pastoralisme,

*Réaffirmant* qu'une action efficace dans les domaines stratégiques mentionnés dans la Déclaration sur les engagements visant à renforcer l'exécution des obligations énoncées dans la Convention, figurant dans l'annexe de la décision 8/COP.4, demeure essentielle pour atteindre les objectifs de la Convention et assurer la continuité des mesures prises afin de lutter contre la désertification dans le cadre de politiques nationales de développement durable,

1. *Encourage* les pays en développement parties touchés et tout autre pays partie touché ayant avisé le secrétariat en application de l'article 9 de la Convention à faire des programmes d'action nationaux des outils servant à définir des priorités en matière d'investissement et permettant d'orienter des ressources vers l'élimination de la pauvreté en milieu rural et d'atteindre les principaux utilisateurs des ressources naturelles;

2. *Invite* les pays parties touchés à continuer à prendre les mesures nécessaires pour inclure dans leurs stratégies nationales de développement, selon qu'il conviendra, des éléments importants pour combattre la désertification, notamment la gestion durable de l'agriculture, des forêts, des activités pastorales et des terres arides, l'exploitation et la gestion durables des parcours ainsi que la surveillance et l'évaluation de la désertification;

3. *Encourage* le Comité de la science et de la technologie à poursuivre, avec le soutien de la communauté internationale, ses efforts visant à promouvoir des repères et des indicateurs, qui devraient se traduire par la fixation d'objectifs quantifiés, assortis de délais et d'une évaluation des coûts, pour la lutte contre la dégradation des terres et la désertification dans une perspective à long terme, et *prie* le Mécanisme mondial d'établir un document sur les options concernant les instruments, institutions et processus financiers susceptibles de financer

la réalisation de ces objectifs aux niveaux international et national, en commençant par les programmes d'action nationaux et en envisageant à terme des programmes d'action sous-régionaux et régionaux, en collaboration avec les membres du Comité de facilitation, et de faire rapport à la Conférence des Parties à sa huitième session;

4. *Invite* toutes les Parties, ainsi que les organisations internationales et les organisations non gouvernementales compétentes à présenter par écrit au secrétariat, avant la fin de 2006, des suggestions relatives aux moyens d'action possibles et aux mesures concrètes permettant de vérifier à intervalles réguliers les progrès accomplis dans les domaines stratégiques de la mise en œuvre, en vue de définir des objectifs intermédiaires dans une perspective à long terme, et *prie en outre* le secrétariat d'établir un document de compilation pour la huitième Conférence des Parties;

5. *Engage* toutes les Parties, les organisations internationales et non gouvernementales compétentes, les fondations et le secteur privé à continuer d'appuyer les efforts entrepris pour donner effet à la Déclaration sur les engagements visant à renforcer l'exécution des obligations énoncées dans la Convention.

*12<sup>e</sup> séance plénière  
28 octobre 2005*

## Décision 5/COP.7

### Mobilisation de ressources pour la mise en œuvre de la Convention

*La Conférence des Parties,*

*Rappelant* les articles 6, 20 et 21 de la Convention,

*Rappelant aussi* le paragraphe 23, en particulier ses alinéas *a* et *b*, le paragraphe 24, l'alinéa *a* du paragraphe 25 et l'alinéa *b* du paragraphe 56 du document final du Sommet mondial de 2005,

*Rappelant en outre* sa décision 1/COP.6, dans laquelle elle a demandé instamment que la mobilisation des ressources soit fondée sur les priorités et les besoins nationaux et locaux et axée sur l'exécution des programmes d'action nationaux (PAN) dans un cadre de développement plus large,

*Prenant note* des efforts déployés par les pays en développement parties touchés pour intégrer leurs PAN dans des cadres de développement nationaux comme les stratégies de réduction de la pauvreté, de façon à orienter l'investissement vers l'élimination de la pauvreté en milieu rural et à atteindre les utilisateurs finals des ressources naturelles,

*Rappelant* ses décisions 5/COP.6 et 6/COP.6,

1. *Souligne* que les processus lancés par les pays, en particulier l'intégration des PAN dans les stratégies de développement nationales, conduiront à une mobilisation plus prévisible et mieux coordonnée des ressources financières nécessaires pour lutter contre la dégradation des terres;

2. *Invite* les pays en développement parties touchés, les autres parties visées par les annexes de la Convention concernant la mise en œuvre au niveau régional et leurs partenaires bilatéraux à veiller à l'établissement de liens clairs avec les priorités des PAN pour guider la mise en œuvre de ces instruments, ainsi qu'à poursuivre les efforts conjoints visant à assurer l'intégration des PAN, en vue de trouver les meilleures solutions possibles pour garantir la viabilité de l'environnement, le potentiel économique et la réduction de la pauvreté dans les zones arides et les zones sujettes à la désertification;

3. *Invite* les pays en développement parties touchés et les autres parties visées par les annexes de la Convention concernant la mise en œuvre au niveau régional, avec l'appui de leurs partenaires bilatéraux et multilatéraux, à intégrer efficacement leur PAN et à l'exécuter dans le cadre des efforts déployés à l'échelon national pour promouvoir le développement et éliminer la pauvreté;

4. *Prie instamment* les pays développés parties d'intégrer les objectifs de la Convention dans leur politique de coopération pour le développement et leurs instruments de programmation et, en consultation avec les pays bénéficiaires, de coordonner leur appui avec les PAN de ces pays qui ont été intégrés dans les stratégies nationales de développement;

5. *Prie* le Mécanisme mondial d'intensifier son interaction avec des institutions financières internationales comme le Fonds international de développement agricole, le Fonds pour l'environnement mondial (FEM) et la Banque mondiale, ainsi qu'avec les institutions multilatérales, les donateurs bilatéraux, les organisations non gouvernementales et le secteur privé, en vue d'accroître les ressources financières affectées à la mise en œuvre de la Convention, grâce notamment à l'intégration des objectifs de celle-ci;

6. *Prend note* des mesures prises par le Mécanisme mondial pour répondre aux demandes formulées dans sa décision 5/COP.6 sur l'examen des politiques, les modalités de fonctionnement et les activités du Mécanisme mondial, et l'*encourage* à accroître son appui aux pays en développement parties touchés en mettant en œuvre la stratégie renforcée exposée dans le document ICCD/CRIC(4)/4;

7. *Invite* les pays en développement parties touchés et les autres parties visées par les annexes de la Convention concernant la mise en œuvre au niveau régional, avec l'appui de leurs partenaires bilatéraux et multilatéraux, à favoriser la conclusion d'accords de partenariat pour l'application de la Convention;

8. *Invite* les organisations et les institutions multilatérales, en particulier le FEM, à simplifier leurs procédures d'accès aux sources de financement afin de faciliter la mise en œuvre des PAN, et *prie* le Mécanisme mondial et les membres de son comité de facilitation de mobiliser des fonds et de fournir des renseignements sur les points d'entrée dans les processus et les modalités de financement multilatéral pour l'application des PAN.

*12<sup>e</sup> séance plénière  
28 octobre 2005*

## Décision 6/COP.7

### Collaboration avec le Fonds pour l'environnement mondial

*La Conférence des Parties,*

*Prenant note* du rapport du secrétariat publié sous la cote ICCD/CRIC(4)/5,

*Rappelant* les articles 6, 20, en particulier l'alinéa *b* de son paragraphe 2, et 21 de la Convention,

*Rappelant également* sa décision 6/COP.6 sur la collaboration avec le Fonds pour l'environnement mondial (FEM), par laquelle elle acceptait que le FEM joue le rôle de mécanisme financier de la Convention,

*Reconnaissant* les rôles complémentaires du FEM et du Mécanisme mondial dans la mise en œuvre de la Convention,

*Rappelant en outre* la décision adoptée par le Conseil du FEM à sa réunion de juin 2005, dans laquelle le Conseil a prié le Directeur général et Président du FEM de transmettre un projet de mémorandum d'accord au Secrétaire exécutif de la Convention afin que cet instrument puisse être soumis à l'examen et à l'approbation de la Conférence des Parties à sa septième session, pour renforcer la collaboration entre le FEM et les instances de la Convention,

*Ayant examiné* le mémorandum d'accord susmentionné et figurant en annexe,

1. *Remercie* le Conseil du FEM d'avoir constamment appuyé l'application de la Convention et d'avoir mis l'accent sur des politiques et initiatives plus rationnelles de gestion durable des terres;
2. *Décide* de conclure avec le Conseil et d'adopter le mémorandum d'accord ci-joint, tel que proposé par le Conseil du FEM à sa réunion de juin 2005;
3. *Invite* les secrétariats du FEM et de la Convention à prendre les dispositions voulues pour mettre en œuvre le mémorandum;
4. *Considère* que tous les pays parties touchés qui remplissent les conditions requises sont couverts par le mémorandum d'accord conformément à l'Instrument pour la restructuration du FEM;
5. *Accueille* par conséquent avec satisfaction les Partenariats pilotes par pays du FEM et l'initiative TerrAfrica de la Banque mondiale qu'elle considère comme des moyens de nature à favoriser la création de partenariats pour permettre la mise en œuvre de la Convention, et *recommande* de coordonner ces processus et d'en envisager le développement s'ils sont couronnés de succès;
6. *Accueille également avec satisfaction* le «Projet-cadre en faveur des pays les moins avancés et des petits États insulaires en développement concernant le renforcement des capacités et l'inclusion systématique de la gestion durable des sols dans les programmes de travail»,



exécuté par le Programme des Nations Unies pour le développement, et le projet de moyenne envergure du Programme des Nations Unies pour l'environnement visant à apporter un soutien mondial pour faciliter l'élaboration et la mise en œuvre à bref délai de programmes et de projets concernant la dégradation des sols;

7. *Invite* le FEM à tenir dûment compte des décisions pertinentes prises par la Conférence des Parties lors du financement d'activités conformément au mémorandum d'accord;

8. *Invite* le FEM à envisager, conformément à son mandat, d'apporter son concours aux activités entreprises dans le cadre de l'Année internationale des déserts et de la désertification (2006);

9. *Invite* le FEM à financer les activités de renforcement des capacités des pays parties touchés qui appliquent la Convention et à faciliter la coordination entre le FEM et les centres de liaison nationaux de la Convention afin que le FEM puisse mieux répondre aux besoins du processus découlant de la Convention;

10. *Invite* les donateurs du FEM à s'efforcer de parvenir à une reconstitution satisfaisante des ressources, dans la mesure du possible;

11. *Se félicite* de la décision prise par le Conseil du FEM à sa réunion de mai 2003, en vertu de laquelle l'élaboration des plans d'action nationaux, sous-régionaux et régionaux ainsi que celle des rapports nationaux sont considérées comme des composantes des projets de renforcement des capacités à financer dans le cadre du Programme d'opérations 15, et *invite* le FEM à appliquer cette décision lorsqu'il aide les pays en développement parties;

12. *Se félicite* également de la décision prise par le Conseil du FEM à sa réunion de mai 2003, dans laquelle il a été convenu que, dans le cadre de la mise en œuvre du Programme d'opérations 15, le processus de détermination des surcoûts serait rendu plus transparent et son application plus pragmatique, et *invite* le FEM à veiller à ce que cette décision soit convenablement appliquée;

13. *Prie* le Secrétaire exécutif de la Convention et le Directeur général et Président du FEM, en sa qualité de Directeur général et Président d'un mécanisme financier de la Convention, de rendre compte à la Conférence des Parties, à sa huitième session, de l'application de la présente décision.

*12<sup>e</sup> séance plénière  
28 octobre 2005*

Annexe

MÉMORANDUM D'ACCORD ENTRE LE SECRÉTARIAT DE LA CONVENTION  
DES NATIONS UNIES SUR LA LUTTE CONTRE LA DÉSERTIFICATION DANS  
LES PAYS GRAVEMENT TOUCHÉS PAR LA SÉCHERESSE ET/OU LA  
DÉSERTIFICATION, EN PARTICULIER EN AFRIQUE ET LE FONDS  
POUR L'ENVIRONNEMENT MONDIAL SUR LE RENFORCEMENT  
DE LA COLLABORATION

Le Secrétaire exécutif de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification et le Directeur général et Président du Fonds pour l'environnement mondial,

*Rappelant* l'article 21 de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique (ci-après dénommée la Convention), qui dispose que «la Conférence des Parties favorise la disponibilité de mécanismes financiers et encourage ces mécanismes à s'efforcer de veiller à ce que les pays en développement parties touchés, en particulier ceux qui se trouvent en Afrique, disposent du maximum de fonds pour mettre en œuvre la Convention»,

*Rappelant* l'alinéa b de l'article 20 de la Convention, qui dispose que les pays développés parties, tout en donnant la priorité aux pays parties touchés d'Afrique et sans négliger pour autant les pays en développement parties touchés dans d'autres régions, s'engagent à promouvoir la mobilisation de ressources financières adéquates, prévisibles et en temps voulu, y compris des fonds nouveaux et additionnels fournis par le Fonds pour l'environnement mondial pour financer les surcoûts convenus des activités se rapportant à la désertification qui relèvent de ses quatre principaux domaines d'action, conformément aux dispositions pertinentes de l'instrument portant création du Fonds,

*Rappelant* la Déclaration de Beijing de la deuxième Assemblée du Fonds, qui confirme que le Fonds doit pouvoir faire office de mécanisme financier de la Convention conformément au paragraphe 21 de cet instrument, si la Conférence des Parties en décide ainsi,

*Rappelant également* la décision de la deuxième Assemblée du Fonds de modifier l'Instrument pour la restructuration du Fonds, de façon à inclure la dégradation des terres, principalement la désertification et la déforestation, parmi les six programmes d'action du Fonds et à faire figurer parmi les attributions du secrétariat du Fonds la coordination, au nom du Conseil, avec le secrétariat de la Convention,

*Rappelant en outre* la décision 6/COP.6 adoptée par la Conférence des Parties à la Convention à sa sixième session, par laquelle la Conférence accepte que le Fonds fasse office de mécanisme financier de la Convention conformément au paragraphe 2 b) de l'article 20 et à l'article 21 de la Convention, ainsi qu'à l'Instrument du Fonds, tel que modifié,

*Saluant* le rôle du Mécanisme mondial de la Convention dans la promotion d'actions débouchant sur la mobilisation et l'affectation d'importantes ressources financières, y compris aux fins du transfert de technologies, sous forme de dons et/ou à des conditions favorables ou autres, aux pays en développement parties touchés, et *conscients* que le Mécanisme mondial fonctionne sous l'autorité et la direction de la Conférence des Parties, dont il relève,

*Ayant consulté* le Directeur général du Mécanisme mondial,

Sont convenus de ce qui suit:

### Définitions

Aux fins du présent mémorandum d'accord, il faut entendre par:

- a) «Assemblée», l'Assemblée du FEM telle que définie au paragraphe 13 de l'Instrument pour la restructuration du Fonds pour l'environnement mondial;
- b) «Conférence des Parties», la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique, telle que définie à l'article 22 de la Convention;
- c) «Convention», la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification;
- d) «Conseil», le Conseil du FEM tel que défini aux paragraphes 15 à 20 de l'Instrument pour la restructuration du Fonds pour l'environnement mondial;
- e) «Domaines d'action du Fonds», les domaines d'action énoncés au paragraphe 2 de l'Instrument pour la restructuration du Fonds pour l'environnement mondial;
- f) «FEM», le Fonds mondial pour l'environnement créé conformément à l'Instrument pour la restructuration du Fonds pour l'environnement mondial;
- g) «Instrument du FEM», l'Instrument pour la restructuration du Fonds pour l'environnement mondial;
- h) «Mécanisme mondial», le Mécanisme mondial créé en application du paragraphe 4 de l'article 21 de la Convention;
- i) «Agents et organismes d'exécution», les agents d'exécution définis au paragraphe 22 de l'Instrument du Fonds et les organismes d'exécution dont le rôle a été élargi en application des décisions du Conseil;
- j) «Partie», une Partie à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique; et
- k) «Convention», la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique.

### Objet

L'objet du présent mémorandum est de renforcer la collaboration entre le FEM et le secrétariat de la Convention.

### Cohérence entre la Convention et le FEM

La cohérence entre l'objectif du programme d'opérations du FEM relatif à la gestion durable des terres<sup>1</sup> et l'objectif de la Convention<sup>2</sup> est jugée essentielle à une collaboration mutuellement bénéfique, étant le principe fondamental qui sous-tend les politiques, stratégies, programmes et projets se rapportant à la gestion durable des terres.

Le secrétariat de la Convention et celui du FEM collaboreront sur les questions de fond que la Conférence des Parties et le Conseil jugent nécessaires d'étudier afin de renforcer cette cohérence et cette collaboration.

### Stratégies, programmes et projets concernant la désertification

Lors de la formulation de stratégies, de programmes et de projets de financement des surcoûts convenus des activités relatives à la désertification au titre de son domaine d'action se rapportant à la dégradation des terres ou dans le cadre des activités visant à lutter contre la désertification et à atténuer les effets de la sécheresse au titre d'autres domaines d'action, le FEM, par l'intermédiaire de son secrétariat et des agents et organismes d'exécution, prendra dûment en compte les dispositions de la Convention et les décisions pertinentes de la Conférence des Parties concernant les priorités des politiques, stratégies et programmes.

### Établissement de rapports

Le FEM établira un rapport d'information sur ses stratégies, programmes et projets de financement des surcoûts convenus des activités concernant la désertification, qui sera soumis, par l'intermédiaire du secrétariat de la Convention, à la Conférence des Parties à chacune de ses sessions ordinaires. Ledit rapport comprendra les points suivants:

- a) Informations sur les délibérations du Conseil du FEM concernant les stratégies, programmes et projets de financement des surcoûts convenus des activités se rapportant à la désertification;

---

<sup>1</sup> L'objectif du programme d'opérations relatif à la gestion durable des terres est «de minimiser les causes de la dégradation des terres et ses méfaits sur la structure et l'intégrité fonctionnelle des écosystèmes en adoptant des méthodes de gestion durable des terres afin de contribuer à l'amélioration des moyens d'existence et des conditions de vie des populations».

<sup>2</sup> La Convention dispose, en son article 2 intitulé «Objectif», que «la présente Convention a pour objectif de lutter contre la désertification et d'atténuer les effets de la sécheresse dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique, grâce à des mesures efficaces à tous les niveaux, appuyées par des arrangements internationaux de coopération et de partenariat, dans le cadre d'une approche intégrée compatible avec le programme Action 21, en vue de contribuer à l'instauration d'un développement durable dans les zones touchées», et que «pour atteindre cet objectif, il faudra appliquer des stratégies intégrées à long terme axées simultanément, dans les zones touchées, sur l'amélioration de la productivité des terres ainsi que sur la remise en état, la conservation et une gestion durable des ressources en terre et en eau, et aboutissant à l'amélioration des conditions de vie, en particulier au niveau des collectivités».

- b) Synthèse des projets approuvés par le Conseil durant la période considérée et concernant la désertification, y compris des indications sur les ressources du FEM et d'autres ressources allouées à ces projets;
- c) Liste des projets approuvés par le Conseil et concernant la désertification, y compris des indications sur les ressources financières cumulées allouées à de tels projets au sein du FEM;
- d) Informations sur l'expérience du FEM en matière d'intégration d'activités visant à lutter contre la dégradation des terres dans le cadre d'autres domaines d'action et effets de synergie entre les domaines d'action;
- e) Informations sur les accords de reconstitution des ressources du FEM et les moyens de financement prévus pour la dégradation des terres;
- f) Informations sur les activités de suivi et d'évaluation du FEM relatives aux projets concernant la désertification.

Le secrétariat de la Convention établira un rapport d'information sur les décisions des Parties intéressant le FEM, qui sera soumis, par l'intermédiaire du secrétariat du FEM, au Conseil du FEM après chacune des sessions ordinaires de la Conférence des Parties. Ce rapport contiendra des informations sur les délibérations de la Conférence des Parties concernant les activités du FEM aux fins du financement des surcoûts convenus des activités liées à la désertification.

#### Coopération entre les secrétariats

Le secrétariat de la Convention et celui du FEM communiquent, coopèrent et se consultent de façon régulière pour promouvoir le financement des surcoûts à partir des ressources du FEM, en vue d'aider les pays en développement parties touchés à combattre la désertification et à atténuer les effets de la sécheresse conformément à l'alinéa *b* de l'article 20 et à l'article 21 de la Convention.

Le secrétariat de la Convention et celui du FEM se consultent sur les stratégies, programmes et projets proposés concernant la désertification. En particulier, ils se consultent sur les projets de documents concernant la Convention et le FEM préalablement à la soumission de ces documents à la Conférence des Parties ou au Conseil, pour examen.

Conformément au cycle des projets du FEM, le secrétariat de la Convention sera invité à faire des observations sur les propositions de projet relatives à la désertification qui sont en cours d'examen en vue de leur inclusion dans un projet de programme de travail, notamment pour déterminer si ces propositions sont conformes aux dispositions de la Convention et aux décisions de la Conférence des Parties portant sur les priorités des politiques, stratégies et programmes visant à lutter contre la désertification et à atténuer les effets de la sécheresse.

On trouvera la documentation officielle du FEM, y compris des informations sur les activités de projet, sur le site Web du Fonds, et la documentation officielle de la Convention sur le site Web de cette dernière.

### Représentation réciproque

Sur la base de la réciprocité, des représentants du FEM seront invités à participer aux réunions de la Conférence des Parties, et des représentants du secrétariat de la Convention seront invités à participer à celles du Conseil et de l'Assemblée.

### Coopération avec le Mécanisme mondial

Le secrétariat du FEM sera invité à participer, en qualité d'observateur, aux réunions du Comité de facilitation du Mécanisme mondial.

Le secrétariat du FEM informera le Comité de facilitation des propositions de projet concernant la désertification en attente de financement par le FEM, en vue d'aider le Mécanisme mondial à recenser les possibilités de mobiliser des moyens de cofinancement en faveur de telles propositions.

### Suivi et évaluation

Le FEM soumettra à la Conférence des Parties les rapports du Bureau du suivi et de l'évaluation du FEM concernant les activités de celui-ci relatives à la dégradation des terres.

### Interprétation

Si des divergences apparaissent dans l'interprétation du présent mémorandum d'accord, le Secrétaire exécutif de la Convention et le Directeur général et Président du FEM en informeront conjointement la Conférence des Parties et le Conseil et les inviteront à proposer une solution mutuellement acceptable.

### Entrée en vigueur

Le présent mémorandum d'accord entrera en vigueur après examen et approbation par la Conférence des Parties et le Conseil.

### Amendements

Des amendements au présent mémorandum d'accord peuvent être approuvés par la Conférence des Parties et le Conseil. Les propositions d'amendement sont soumises, pour examen et approbation par la Conférence des Parties et le Conseil, conjointement par le Secrétaire exécutif de la Convention et le Directeur général et Président du FEM, après concertation et accord entre eux.

### Retrait

Le secrétariat de la Convention ou celui du FEM peut à tout moment mettre fin au présent mémorandum d'accord par notification écrite adressée à l'autre partie, après approbation par la Conférence des Parties ou le Conseil, selon le cas. Le retrait prend effet six mois après sa notification et n'influe pas sur la validité ni sur la durée des activités déjà entreprises.

### Décision 7/COP.7

Procédures ou mécanismes institutionnels additionnels susceptibles d'aider  
la Conférence des Parties à examiner régulièrement la mise en œuvre  
de la Convention

*La Conférence des Parties,*

*Rappelant* les alinéas *a* et *b* de l'article 22 ainsi que l'article 26 de la Convention,

*Rappelant aussi* ses décisions 1/COP.5 et 7/COP.6 sur l'examen de procédures ou mécanismes institutionnels additionnels susceptibles de l'aider à examiner régulièrement la mise en œuvre de la Convention,

*Prenant note* du rapport du secrétariat publié sous la cote ICCD/COP(7)/3,

*Considérant* les résultats des sessions tenues à ce jour par le Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention,

1. *Décide* de reconduire le mandat du Comité en tant qu'organe subsidiaire de la Conférence des Parties jusqu'à la fin de la huitième session de la Conférence;
2. *Décide aussi* qu'à sa huitième session elle étudiera la possibilité de réviser et reconduire les fonctions du Comité exposées à l'alinéa *b* du paragraphe 1 de son mandat, à la lumière des enseignements tirés de l'examen d'ensemble du Comité;
3. *Invite* les Parties et les interlocuteurs du Comité, y compris la société civile, à envoyer au secrétariat leurs réponses aux questions posées dans le document ICCD/COP(7)/3 au moins six mois avant la huitième session de la Conférence, et *prie* le secrétariat de faire la synthèse de ces réponses, pour examen par les Parties à la huitième session;
4. *Décide en outre* qu'à sa huitième session elle examinera le mandat, le fonctionnement et le programme des réunions du Comité, en vue d'y apporter les changements qui pourraient se révéler nécessaires, y compris la révision des modalités de fonctionnement du Comité en tant qu'organe subsidiaire;
5. *Prie* le secrétariat, agissant en consultation avec le Président du Comité, d'établir le projet d'ordre du jour et d'organisation des travaux de la cinquième session du Comité conformément à la décision 1/COP.5, de façon à favoriser au maximum l'échange de données sur les meilleures pratiques, l'expérience acquise et les enseignements tirés par les Parties et les observateurs, tout en veillant à une meilleure utilisation du temps et de l'argent consacrés aux réunions du Comité.

*13<sup>e</sup> séance plénière  
28 octobre 2005*

### Décision 8/COP.7

#### Amélioration des procédures de communication d'informations ainsi que de la qualité et de la présentation des rapports à soumettre à la Conférence des Parties

*La Conférence des Parties,*

*Rappelant* les alinéas *a, b, c et d* du paragraphe 2 de l'article 22 ainsi que l'article 26 de la Convention,

*Rappelant également* ses décisions 11/COP.1, 5/COP.2, 10/COP.4, 1/COP.5, 3/COP.5, 10/COP.5, 1/COP.6 et 4/COP.6,

*Notant avec satisfaction* les informations que les pays africains, les pays développés parties, ainsi que les organismes, fonds et programmes des Nations Unies et d'autres organisations intergouvernementales ont fournies dans les rapports qu'ils lui ont soumis à sa septième session, par l'intermédiaire du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention, à sa troisième session,

*Consciente* du fait que le troisième cycle de communication d'informations doit être achevé à la huitième session de la Conférence des Parties,

*Reconnaissant* la nécessité de rationaliser le processus de présentation de rapports au titre de la Convention de manière à fournir à toutes les parties prenantes, en particulier aux décideurs, les informations factuelles et qualitatives voulues pour évaluer les progrès réalisés et fixer des buts afin d'atteindre les objectifs de la Convention dans une perspective à long terme,

*Prenant en considération* la nécessité de fournir, dans les rapports que les Parties et observateurs doivent soumettre, des informations plus concrètes sur les enseignements tirés en ce qui concerne les réalisations et les contraintes, sur les pratiques optimales et les solutions les plus efficaces, ainsi que sur l'évaluation des effets des méthodes et des mesures adoptées et des résultats obtenus,

*Rappelant* la nécessité de rassembler et de rendre plus accessibles, dans les rapports que les pays parties doivent soumettre, davantage de données qualitatives fiables et normalisées, selon que de besoin, sur l'état de la dégradation des terres et la lutte contre la désertification, ainsi que sur les mesures prises pour mettre en œuvre la Convention,

*Prenant en outre en considération* la nécessité de fournir, dans les rapports que les pays développés parties ainsi que les organismes, fonds et programmes des Nations Unies et d'autres organisations intergouvernementales doivent soumettre, des données comparables, compatibles et harmonisées sur l'appui apporté à la mise en œuvre de la Convention,

1. *Décide* de créer un groupe de travail spécial pour améliorer les procédures de communication d'informations, en particulier au niveau national, ainsi que la qualité et la présentation des rapports sur les incidences de l'application de la Convention;



2. *Décide aussi* que le groupe de travail spécial sera composé de représentants des Parties désignés compte dûment tenu du principe d'une répartition géographique équitable, qui devront avoir une expérience de la communication d'informations et ne seront pas plus de cinq par région. Les Présidents du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention et du Comité de la science et de la technologie, ainsi qu'un représentant du Mécanisme mondial, conseilleront le groupe de travail spécial;
3. *Décide en outre* que le groupe de travail spécial mènera ses travaux essentiellement par des moyens électroniques et documentaires, et que ses membres devraient également mettre à profit la cinquième session du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention et les réunions régionales organisées pour la préparer;
4. *Décide de surcroît* qu'après la cinquième session du Comité, le groupe de travail spécial poursuivra les travaux décrits dans l'annexe essentiellement par voie électronique/documentaire. Une réunion technique du groupe de travail sera convoquée entre la cinquième session du Comité et la huitième session de la Conférence des Parties, si des contributions volontaires sont disponibles à cette fin, pour faciliter les progrès et l'achèvement rapide de ses travaux, et notamment pour assurer la soumission du rapport du groupe dans les délais à la huitième session de la Conférence, par l'intermédiaire du secrétariat;
5. *Prie* le secrétariat de faciliter la tâche du groupe de travail spécial;
6. *Se félicite* de l'établissement et de l'amélioration, dans le cadre des rapports nationaux des pays parties touchés, de profils de pays qui devraient servir: a) à suivre et à évaluer de manière concertée l'état de la dégradation des terres et la lutte contre la désertification, en tenant compte des paramètres à la fois biophysiques et socioéconomiques; b) à assurer la comparabilité des résultats au fil des ans dans les domaines revêtant une importance particulière pour la Convention; c) à renforcer le niveau de préparation et l'efficacité des mesures prises pour appliquer la Convention; d) à accroître la participation de la société civile à la mise en œuvre de la Convention;
7. *Invite* le Comité de la science et de la technologie à faire progresser la normalisation des systèmes et des données pour la surveillance et l'évaluation de la dégradation des terres et de la désertification, ainsi qu'à aider à établir des modes de présentation normalisés pour les indicateurs biophysiques et socioéconomiques à utiliser pour élaborer les profils de pays;
8. *Invite* les pays développés parties et les organisations internationales à mettre sur pied et/ou à appuyer des activités de renforcement des capacités au niveau national dans le domaine de la gestion des ressources agricoles, environnementales et naturelles, afin d'aider les Parties à mieux suivre les processus relevant de la Convention, à combler les lacunes en matière d'information et de recherche, à recueillir les données statistiques voulues et à soumettre leurs rapports nationaux dans les délais, tout en les invitant à promouvoir des partenariats propices à l'évaluation participative à tous les niveaux;
9. *Invite aussi* le Fonds pour l'environnement mondial et les autres organisations qui ont soutenu l'établissement des rapports nationaux présentés par les pays parties visés à l'annexe concernant la mise en œuvre au niveau régional pour l'Afrique à faciliter l'achèvement du cycle d'examen du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention en fournissant

en temps voulu un appui pour l'établissement et la présentation de rapports nationaux des pays parties visés aux autres annexes concernant la mise en œuvre au niveau régional, avant la cinquième session du Comité en 2006;

10. *Décide enfin* que les moyens d'améliorer les procédures de communication d'informations, ainsi que la qualité et la présentation des rapports à soumettre à la Conférence des Parties, seront examinés à sa huitième session, et *demande* au Secrétaire exécutif de lui rendre compte de la suite donnée à la présente décision.

*12<sup>e</sup> séance plénière  
28 octobre 2005*

## Annexe

### MANDAT DU GROUPE DE TRAVAIL SPÉCIAL SUR L'AMÉLIORATION DES PROCÉDURES DE COMMUNICATION D'INFORMATIONS, AINSI QUE DE LA QUALITÉ ET DE LA PRÉSENTATION DES RAPPORTS À SOUMETTRE À LA CONFÉRENCE DES PARTIES

#### Justification

Le Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention a noté que, depuis l'adoption de la Convention, les procédures de communication d'informations avaient évolué et étaient devenues de plus en plus complexes. Il importe donc en priorité de faire un effort de rationalisation et de clarification en vue d'améliorer les procédures d'établissement des rapports et de permettre ainsi de mieux rendre compte des incidences de l'application de la Convention.

#### Objectifs

- Conseiller la Conférence des Parties en vue de l'adoption de procédures d'établissement des rapports et de modes de présentation simplifiés et cohérents à l'issue du troisième cycle de communication d'informations;
- Clarifier et uniformiser la terminologie ainsi que les questions à traiter dans les rapports dans la perspective de l'adoption d'un nouveau mode de présentation des rapports;
- Faciliter une évaluation plus approfondie de la mise en œuvre de la Convention au niveau national grâce à l'examen des rapports soumis par les Parties et les observateurs.

#### Résultats escomptés

Un rapport sur les conclusions et les recommandations visant à améliorer les procédures de communication d'informations ainsi que la qualité et la présentation des rapports à soumettre à la huitième session de la Conférence des Parties sera établi en prévision de cette session. Ce document devrait fournir des informations en vue de la prise de décisions à la huitième session de la Conférence des Parties. Voici quelques-unes des questions qui y seront abordées:

- Proposition d'un choix d'indicateurs mesurables simplifiés, cohérents et utiles pour les rapports établis par les pays parties touchés et les pays développés parties;
- Clarification du rôle des repères et des indicateurs dans les rapports;
- Clarification du rôle des profils de pays dans les rapports nationaux et mesures à prendre, éventuellement, pour mieux les utiliser;
- Proposition concernant la marche à suivre pour faire la synthèse des meilleures pratiques dans les domaines d'action stratégiques identifiés (décision 8/COP.4);
- Identification des moyens de nature à faciliter l'évaluation de la mise en œuvre de la Convention au niveau national.

## Composition

La composition du groupe de travail sera conforme aux dispositions du paragraphe 2 de la présente décision.

## Organisation des travaux

### Phase 1

Le groupe se mettra au travail dès la fin de la septième session de la Conférence des Parties, en faisant appel aux moyens définis au paragraphe 3 de la présente décision. L'anglais sera sa seule langue de travail. Les membres du groupe devront avoir été désignés au 1<sup>er</sup> décembre 2005.

Le groupe mettra à profit les réunions régionales de préparation de la cinquième session du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention, avec le concours des coordonnateurs régionaux qui seront désignés par leurs régions respectives. En outre, il tiendra compte, selon que de besoin, des résultats pertinents obtenus par le groupe de travail sur le rapport du CCI, y compris des perspectives à long terme et du plan stratégique pour la Convention et des travaux pertinents du Comité de la science et de la technologie.

Les membres du groupe communiqueront au secrétariat, avant la cinquième session du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention, des documents exposant les problèmes techniques rencontrés dans le cadre du processus national de communication d'informations, ainsi que des suggestions concernant les améliorations à y apporter. Le secrétariat rassemblera ces communications, en les classant par catégorie, dans un document officiel qui sera soumis pour examen à la cinquième session du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention.

À sa cinquième session, le Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention examinera le document susmentionné au titre du point de l'ordre du jour correspondant. Il consacra à ce point de l'ordre du jour suffisamment de temps pour permettre aux délégations d'avoir un échange de vues et un débat ouvert sur la question. Le groupe de travail spécial devrait se réunir en marge de cette session pour discuter des questions qui y auront été soulevées.

### Phase 2

Par la suite, le groupe tiendra compte des résultats pertinents de la cinquième session du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention, tels que présentés dans le rapport de cette session. Il continuera d'utiliser essentiellement pour son travail les moyens électroniques ou documentaires. Une réunion technique sera convoquée entre la cinquième session du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention et la huitième session de la Conférence des Parties, selon les contributions volontaires disponibles, dans le but de faciliter l'avancement des travaux du groupe et leur prompt achèvement, notamment la soumission, par le biais du secrétariat, du rapport du groupe à la sixième session du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention.

Produit

Le Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention examinera à sa sixième session le rapport de sa cinquième session, et fera de nouvelles recommandations sous la forme de projet(s) de décision concernant l'amélioration de la présentation des rapports nationaux sur la mise en œuvre de la Convention, pour examen à la huitième session de la Conférence des Parties.

### Décision 9/COP.7

#### Programme de travail de la cinquième session du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention

*La Conférence des Parties,*

*Rappelant* les alinéas *a, c, d et h* du paragraphe 2 de l'article 22 de la Convention,

*Rappelant également* les alinéas *a, b et c* du paragraphe 2 de l'article 23 et l'article 26 de la Convention,

*Rappelant en outre* sa décision 11/COP.1 concernant les procédures de communication d'informations et d'examen de la mise en œuvre de la Convention,

*Rappelant enfin* les paragraphes 6, 7, 8 et 10 de sa décision 1/COP.5 concernant les procédures ou mécanismes institutionnels supplémentaires pour faciliter l'examen de la mise en œuvre de la Convention, ainsi que les paragraphes 1 et 9 de l'annexe de cette décision,

1. *Décide* d'inscrire les points ci-après à l'ordre du jour de la cinquième session du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention:

- a) Examen de la mise en œuvre de la Convention et du fonctionnement des arrangements institutionnels correspondants, en application des alinéas *a et b* du paragraphe 2 de l'article 22 et de l'article 26 de la Convention, ainsi que du paragraphe 10 de la décision 1/COP.5;
  - i) Examen des rapports sur la mise en œuvre présentés par les pays parties touchés d'autres régions que l'Afrique, notamment sur les processus participatifs, et sur l'expérience acquise et les résultats obtenus dans le cadre de l'élaboration et de l'exécution des programmes d'action;
  - ii) Examen des rapports présentés par les pays développés parties sur les mesures qu'ils ont prises pour aider à l'élaboration et à l'exécution des programmes d'action des pays parties touchés d'autres régions que l'Afrique, et notamment des informations communiquées sur les ressources financières qu'ils ont fournies, ou qu'ils fournissent, au titre de la Convention;
  - iii) Examen des informations communiquées par les organes, fonds et programmes concernés du système des Nations Unies, ainsi que par d'autres organisations intergouvernementales et non gouvernementales sur leurs activités visant à appuyer la mise en œuvre de la Convention dans les pays parties touchés d'autres régions que l'Afrique;
- b) Examen des ajustements qu'il est nécessaire d'apporter au processus d'élaboration et à l'exécution des programmes d'action, notamment en ce qui concerne l'intensification du respect des obligations énoncées dans la Convention;

- c) Examen des informations disponibles sur la mobilisation et l'utilisation des ressources financières et autres formes d'aide fournies par les institutions et organismes multilatéraux, en vue de renforcer leur efficacité et leur utilité aux fins de la réalisation des objectifs de la Convention, y compris des informations sur les activités du Fonds pour l'environnement mondial ainsi que du Mécanisme mondial et de son comité de facilitation;
- d) Étude des moyens de promouvoir le transfert de savoir-faire et de technologie aux fins de la lutte contre la désertification et/ou de l'atténuation des effets de la sécheresse, ainsi que de promouvoir le partage de données d'expérience et l'échange d'informations entre les Parties et les institutions et organisations intéressées;
- e) Étude des moyens d'améliorer les procédures de communication d'informations ainsi que la qualité et la présentation des rapports à soumettre à la Conférence des Parties;

2. *Demande* au secrétariat de diffuser dans toutes les langues officielles au moins six semaines avant la cinquième session du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention un ordre du jour provisoire annoté et la documentation appropriée pour cette session, en tenant compte de la décision figurant au paragraphe 1 ci-dessus.

*12<sup>e</sup> séance plénière  
28 octobre 2005*

### **Décision 10/COP.7**

#### Date et lieu de la cinquième session du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention

*La Conférence des Parties,*

*Rappelant* les alinéas *a* et *c* du paragraphe 2 de l'article 22 de la Convention,

*Rappelant également* ses décisions 1/COP.5 et 7/COP.6 relatives aux procédures ou mécanismes institutionnels additionnels de nature à aider la Conférence des Parties à examiner la mise en œuvre de la Convention, et la décision 9/COP.7 relative au programme de travail de la cinquième session du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention,

1. *Accepte avec gratitude* l'offre du Gouvernement argentin d'accueillir la cinquième session du Comité;
2. *Décide* que la cinquième session du Comité se tiendra en septembre 2006 pendant huit jours ouvrables;
3. *Prie* le Secrétaire exécutif de mener des consultations avec le Gouvernement argentin en vue de conclure des arrangements satisfaisants concernant l'accueil de la cinquième session du Comité et la prise en charge des coûts correspondants par ce gouvernement.

*13<sup>e</sup> séance plénière  
28 octobre 2005*



## Décision 11/COP.7

### Raison d'être, modalités, coût, faisabilité et mandat éventuel des unités de coordination régionale et arrangements institutionnels et accords de collaboration concernant ces unités

*La Conférence des Parties,*

*Rappelant* la décision 6/COP.5 sur l'examen de l'initiative relative aux unités de coordination régionale,

*Rappelant également* la décision 11/COP.6 sur la nécessité, les modalités, le coût, la faisabilité et le mandat éventuel des unités de coordination régionale,

*Ayant examiné* le document ICCD/COP(7)/7 sur la raison d'être, les modalités, le coût, la faisabilité et le mandat éventuel des unités de coordination régionale et les arrangements institutionnels et accords de collaboration les concernant,

*Prenant note* de la demande des pays parties d'Europe centrale et orientale d'étudier la possibilité de mettre en place des arrangements de coordination au niveau régional, notamment une unité de coordination régionale,

*Notant avec satisfaction* les efforts déployés par les unités de coordination régionale existantes pour soutenir notamment l'établissement de programmes et de réseaux dans leurs régions respectives, s'agissant de la mise en œuvre des programmes d'action régionaux,

*Saluant* à cet égard les efforts faits par les institutions accueillant les unités de coordination régionale, divers pays parties et des organismes multilatéraux pour fournir un appui à ces unités,

1. *Invite* les organisations accueillant les unités de coordination régionale existantes à continuer de contribuer au financement des dépenses de fonctionnement de ces unités;
2. *Invite également* les pays développés parties et les organismes multilatéraux à continuer de verser des contributions volontaires au Fonds supplémentaire pour les activités des unités de coordination régionale;
3. *Considère* que, jusqu'à ce qu'elle ait examiné ce point de l'ordre du jour à sa huitième session, l'initiative relative aux unités de coordination régionale, s'agissant notamment des traitements afférents aux postes existants et des activités indispensables, continuera d'être financée au titre du Fonds supplémentaire;
4. *Décide* de créer un groupe à composition non limitée chargé d'examiner les rapports disponibles et les informations reçues des Parties et d'autres entités et de faire des recommandations à la Conférence des Parties à sa huitième session au sujet des solutions envisageables aux fins d'une coordination régionale économiquement rationnelle et efficace, et en particulier des moyens d'utiliser au mieux les unités de coordination régionale existantes et d'autres entités régionales et sous-régionales compétentes, et de prendre à sa huitième session une décision sur le rôle des unités de coordination régionale et les arrangements institutionnels et budgétaires ayant trait à ces unités;

5. *Demande* au secrétariat, agissant sous la direction du Président de la Conférence des Parties, de faciliter les consultations entre les membres du groupe à composition non limitée en tirant parti des occasions informelles découlant des réunions, notamment de la cinquième session du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention, et *invite* les Parties à contribuer de leur propre initiative aux activités de ce groupe.

*13<sup>e</sup> séance plénière  
28 octobre 2005*

## Décision 12/COP.7

### Activités visant à promouvoir et à renforcer les liens avec les autres conventions pertinentes ainsi qu'avec les organisations, institutions et organismes internationaux compétents

*La Conférence des Parties,*

*Ayant examiné* les documents ICCD/COP(7)/5 et Add.1,

*Rappelant* ses décisions 7/COP.5 et 12/COP.6 sur les activités visant à promouvoir et renforcer les liens avec les autres conventions pertinentes ainsi qu'avec les organisations, institutions et organismes internationaux compétents,

*Notant* que les réunions du Groupe de liaison mixte contribuent à promouvoir les effets de synergie,

*Réaffirmant* la décision 12/COP.6, dans laquelle elle a prié le secrétariat de contribuer avec d'autres partenaires à renforcer la capacité des pays à faible couvert forestier de lutter contre la désertification, la dégradation des terres et le déboisement,

*Prenant acte* du rapport de l'atelier de Viterbe sur le thème «Forêts et écosystèmes forestiers: promotion de synergies aux fins de la mise en œuvre des trois conventions de Rio»,

*Prenant note* des efforts déployés pour promouvoir les synergies à l'échelon national, notamment grâce au programme d'ateliers synergiques nationaux, à l'auto-évaluation des capacités nationales, aux stages de formation du Fonds pour l'environnement mondial (FEM) et à d'autres initiatives,

*Prenant également note* des efforts déployés dans le cadre du Partenariat de collaboration sur les forêts pour favoriser des initiatives conjointes visant à soutenir le Forum des Nations Unies sur les forêts,

*Reconnaissant* que la mise en service de fonds pour l'adaptation aux changements climatiques offre de nouvelles possibilités de renforcer les synergies entre les conventions de Rio,

1. *Invite* les Parties à examiner le document établi conjointement par les secrétariats de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, de la Convention sur la diversité biologique et de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, qui porte la cote FCCC/SBSTA/2004/INF.19 et s'intitule «Options for enhanced cooperation among the three Rio Conventions», et les *invite aussi* à faire part de leurs observations au secrétariat avant sa huitième session;

2. *Invite* les organes directeurs de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et de la Convention sur la diversité biologique à prendre en considération dans leurs délibérations les décisions de la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification relatives aux synergies;

3. *Félicite* les secrétariats de la Convention sur la diversité biologique et de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification des travaux qu'ils ont entrepris pour mettre au point leur programme de travail commun sur la diversité biologique

des terres arides et subhumides, et *encourage* les Parties à prendre les mesures nécessaires pour en assurer l'application;

4. *Invite* les Secrétaires exécutifs de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification et de la Convention sur la diversité biologique à renforcer le programme de travail commun, et notamment de redoubler d'efforts afin atteindre les objectifs fixés pour 2010 en matière de biodiversité, et *note avec satisfaction* que la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique entend se pencher sur la question à sa huitième session, qui se tiendra à Curitiba (Brésil) en mars 2006;

5. *Encourage* les pays parties à ne ménager aucun effort pour coordonner l'application des conventions considérées;

6. *Encourage* la poursuite des efforts visant à renforcer les capacités et à développer la synergie opérationnelle, dans le cadre d'ateliers nationaux synergiques et de stages de formation du FEM;

7. *Engage* les Parties touchées à intégrer la question de la gestion durable des terres dans les programmes d'action nationaux pour l'adaptation aux changements climatiques entrepris au titre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques;

8. *Prie* le Secrétaire exécutif de poursuivre les consultations et de renforcer la coopération avec les autres membres du Partenariat de collaboration sur les forêts et les autres organismes intéressés, en vue de promouvoir des activités communes en faveur de la gestion durable des forêts, et *invite* les Parties et les organisations intéressées à fournir un appui financier et technique pour ces activités;

9. *Invite* les Parties, la société civile, les ONG et les établissements de recherche à faire connaître au secrétariat les activités locales visant à promouvoir les synergies qui donnent de bons résultats, et *prie* le secrétariat d'établir une synthèse des communications reçues et de la lui soumettre à sa huitième session, en tant que document d'information;

10. *Prie en outre* le secrétariat de créer sur son site une page Web concernant la coopération et les synergies entre les conventions de Rio, analogue à celles qui sont disponibles pour la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et la Convention sur la diversité biologique<sup>3</sup>, quand il disposera d'un financement volontaire à cette fin;

11. *Encourage également* les Parties et les institutions compétentes à étudier les possibilités de promouvoir la gestion durable des forêts, leur conservation et leur utilisation viable, en tant que moyens supplémentaires d'atteindre les objectifs pertinents des trois conventions;

12. *Prie* le Secrétaire exécutif de lui rendre compte à sa huitième session de l'application de la présente décision.

13<sup>e</sup> séance plénière  
28 octobre 2005

---

<sup>3</sup> [http://unfccc.int/cooperation\\_and\\_support/cooperation\\_with\\_international\\_organisations/items/2970.php](http://unfccc.int/cooperation_and_support/cooperation_with_international_organisations/items/2970.php), <http://www.biodiv.org/cooperation/default.shtml>.

## Décision 13/COP.7

### Fichier d'experts indépendants

*La Conférence des Parties,*

*Rappelant* le paragraphe 2 de l'article 24 de la Convention,

*Ayant examiné* le fichier d'experts indépendants, révisé par le secrétariat en application de la décision 13/COP.6 sur la base des communications reçues des Parties, ainsi que le rapport du secrétariat publié sous la cote ICCD/COP(7)/10,

*Considérant* le rôle important joué par les organisations non gouvernementales (ONG) et les collectivités locales dans la mise en œuvre de la Convention,

*Prenant note* des efforts déployés par le secrétariat pour que le fichier soit disponible sous forme électronique,

*Prenant également note* des recommandations faites par le Bureau du Comité de la science et de la technologie au sujet du fichier d'experts indépendants,

*Rappelant* sa décision 13/COP.6, dans laquelle elle a invité le Comité de la science et de la technologie, par l'intermédiaire de son groupe d'experts, à tirer pleinement parti du fichier pour l'exécution du programme de travail dudit groupe,

1. *Encourage* les Parties, par l'intermédiaire de leurs centres de liaison nationaux, à réviser et à actualiser la base de données sur leurs experts nationaux déjà inscrits au fichier, ainsi qu'à proposer de nouveaux candidats pour parvenir à une meilleure représentation de toutes les disciplines considérées, des sciences sociales, des femmes, des ONG et de toutes les personnes possédant des compétences dans le domaine de la désertification;
2. *Invite* les Parties qui n'ont pas encore présenté la candidature d'experts en vue de leur inscription au fichier à le faire au plus tard six mois avant la prochaine session de la Conférence des Parties, par la voie diplomatique habituelle;
3. *Prie* les Parties d'inclure dans leur rapport national une annexe contenant une liste actualisée de leurs experts inscrits au fichier, avec leurs coordonnées, y compris leur adresse postale complète et, le cas échéant, leur adresse électronique;
4. *Invite* les Parties à promouvoir activement le recours aux experts indépendants au niveau national;
5. *Invite* les Parties à encourager la participation active des experts inscrits au fichier à la mise en œuvre des réseaux thématiques;
6. *Encourage* tous les organismes, organisations et institutions qui organiseront des activités dans le cadre de l'Année internationale des déserts et de la désertification à mettre à profit les connaissances et les compétences des experts inscrits au fichier;

7. *Prie* le secrétariat d'établir un réseau de messagerie électronique pour communiquer en temps voulu aux experts inscrits au fichier des renseignements sur les activités du Comité de la science et de la technologie et du Groupe d'experts, sur l'Année internationale des déserts et de la désertification et sur les progrès de l'application de la Convention;

8. *Invite* le Comité de la science et de la technologie à évaluer, lors de sa prochaine session, les progrès accomplis dans la révision et l'utilisation du fichier.

*12<sup>e</sup> séance plénière  
28 octobre 2005*

## Décision 14/COP.7

### L'évaluation du millénaire portant sur l'écosystème

*La Conférence des Parties,*

*Rappelant* sa décision 19/COP.6 relative à l'évaluation du millénaire portant sur l'écosystème (ÉM), et *notant* que ce projet était désormais achevé,

*Prenant note* des communications faites par les représentants du projet ÉM ainsi que des informations figurant dans le document ICCD/COP(7)/CST/9 et des observations faites par le Comité de la science et de la technologie (CST) à sa septième session,

*Sachant* que les constatations formulées à l'issue du projet ÉM pourraient être fort utiles aux fins de la poursuite de l'étude des repères et indicateurs ainsi que des activités de suivi et d'évaluation dans le cadre de la Convention,

1. *Encourage* les Parties à examiner les constatations, les conclusions et les différentes solutions possibles présentées dans le rapport intitulé «Les écosystèmes et le bien-être de l'homme – synthèse sur la désertification», et à en tirer le meilleur parti possible pour faire face aux problèmes posés par la dégradation des terres;
2. *Invite* le CST à tenir compte des constatations formulées à l'issue du projet ÉM dans son programme de travail, notamment dans le cadre des activités que le Groupe d'experts mènera d'ici à la fin de son mandat.

*12<sup>e</sup> séance plénière  
28 octobre 2005*

## Décision 15/COP.7

### Amélioration de l'efficacité et de l'efficacé du Comité de la science et de la technologie

*La Conférence des Parties,*

*Rappelant* sa décision 15/COP.6 relative à l'amélioration de l'efficacité et de l'efficacé du Comité de la science et de la technologie,

*Rappelant également* sa décision 1/COP.6, en particulier les dispositions relatives à l'information et à la communication,

*Notant avec satisfaction* les travaux entrepris par le Groupe d'experts pour mener à bonne fin les tâches qui lui ont été assignées dans le cadre de son programme de travail, défini dans les documents ICCD/COP(7)/CST/3, Add.1 et Add.2,

*Se rappelant que*, dans sa décision 1/COP.6, elle a invité le secrétariat, agissant avec l'appui des institutions compétentes, à soutenir davantage des activités telles que la formation dans les universités, l'organisation de stages et l'octroi de bourses d'études dans la perspective de l'élaboration des programmes d'action,

*Notant* les recommandations faites par le Bureau du Comité de la science et de la technologie en vue d'améliorer l'efficacité et l'efficacé de celui-ci,

*Gardant à l'esprit* sa décision 17/COP.5, en particulier les paragraphes 8 et 15 de l'annexe, dans laquelle elle indiquait que le programme de travail du Groupe d'experts devrait avoir un caractère pluriannuel et une durée maximale de quatre ans,

*Notant* que le mandat actuel du Groupe d'experts expirera avant la huitième session du Comité de la science et de la technologie,

1. *Prie* le Groupe d'experts de poursuivre ses activités prioritaires, notamment l'établissement d'une stratégie de communication et d'information (THEMANET), d'une stratégie concernant la dégradation des terres et la pauvreté, ainsi que de repères et d'indicateurs, et de présenter son rapport à la huitième session du Comité de la science et de la technologie;

2. *Décide* de proroger le mandat du Groupe d'experts jusqu'à la huitième session du Comité de la science et de la technologie;

3. *Prie* le Bureau du Comité de la science et de la technologie d'examiner les fonctions et les travaux du Groupe d'experts et de faire rapport au Comité à sa huitième session;

4. *Demande* que les membres du Groupe d'experts qui n'ont pas répondu aux lettres que le secrétariat leur a adressées pour savoir s'ils entendaient toujours participer aux travaux du Groupe soient remplacés avant la prochaine réunion de cet organe;

5. *Prie* le Bureau du Comité de la science et de la technologie d'établir des procédures révisées en vue du renouvellement de la composition du Groupe d'experts, pour examen par



le Comité à sa huitième session, compte tenu des recommandations issues de l'examen des fonctions et des travaux du Groupe d'experts;

6. *Encourage* les pays parties à désigner un correspondant pour la science et la technologie auprès du Comité, dont les activités seraient coordonnées par le centre de liaison national;

7. *Prie* le secrétariat de faciliter la communication entre le Groupe d'experts et le Bureau du Comité de la science et de la technologie;

8. *Invite* le Bureau du Comité de la science et de la technologie à déterminer la nécessité d'un programme de bourses propre à la Convention, compte tenu des rapports d'auto-évaluation des capacités nationales et des programmes de bourses déjà en place, et à présenter ses conclusions au Comité à sa huitième session;

9. *Prie en outre* le secrétariat de rendre compte au Comité à sa prochaine session de la suite donnée à la présente décision.

*12<sup>e</sup> séance plénière  
28 octobre 2005*

## Décision 16/COP.7

### Connaissances traditionnelles

*La Conférence des Parties,*

*Rappelant* l'alinéa c du paragraphe 1 de l'article 17 et le paragraphe 2 de l'article 18 de la Convention,

*Rappelant* sa décision 16/COP.6, en particulier la manière dont les connaissances traditionnelles peuvent contribuer à la réalisation des objectifs de la Convention,

*Prenant en considération* les travaux menés par le secrétariat et le Comité de la science et de la technologie dans le domaine des connaissances, du savoir-faire et des pratiques traditionnels et locaux,

*Prenant aussi en considération* le rapport publié sous la cote ICCD/COP(7)/CST/5,

*Prenant note* de l'état d'avancement du Système iconographique sur les connaissances traditionnelles et les utilisations novatrices (SITTI) qui a été présenté à la septième session du Comité de la science et de la technologie,

1. *Encourage* les Parties à concevoir des initiatives relatives aux connaissances traditionnelles en collaboration avec d'autres institutions et organisations;
2. *Invite* les Parties à sauvegarder, promouvoir et exploiter les connaissances traditionnelles, avec la participation d'experts locaux et des communautés locales;
3. *Invite en outre* les Parties à favoriser l'intégration des connaissances tant traditionnelles que modernes dans la lutte contre la désertification.

*12<sup>e</sup> séance plénière  
28 octobre 2005*

## **Décision 17/COP.7**

### Repères et indicateurs

*La Conférence des Parties,*

*Rappelant* ses décisions 22/COP.1, 16/COP.2, 11/COP.3, 11/COP.4, 11/COP.5 et 17/COP.6,

*Prenant note avec satisfaction* des travaux accomplis par les Parties, ainsi que des communications figurant dans le document ICCD/COP(7)/CST/6,

*Prenant en considération* le rapport du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention sur les travaux de sa troisième session,

*Consciente* de la nécessité d'améliorer le profil de pays, en tant qu'outil prometteur pour présenter des données sur l'application de la Convention, comme l'a recommandé le Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre,

*Ayant présentes à l'esprit* les recommandations formulées par le Bureau du Comité de la science et de la technologie et par le Groupe d'experts,

*Prenant note* des travaux exécutés par le Groupe d'experts pour aider à mettre au point des ensembles de repères et d'indicateurs appropriés aux fins de la surveillance et de l'évaluation de la désertification,

1. *Prie* le secrétariat, agissant en collaboration avec les acteurs concernés sur le terrain, de faciliter l'assimilation ou la mise au point de repères et d'indicateurs régionaux ou propres aux pays;
2. *Encourage* les Parties et les organisations intéressées, y compris les organisations non gouvernementales, à faire participer toutes les parties prenantes à la mise au point de repères et d'indicateurs, s'il y a lieu, et à leur utilisation aux niveaux appropriés;
3. *Prie* le Comité de la science et de la technologie d'élaborer, par l'intermédiaire du Groupe d'experts, des directives cohérentes et utiles pour l'utilisation des repères et indicateurs aux fins de l'établissement des rapports nationaux, et de donner des orientations pour leur inclusion dans le profil de pays;
4. *Prie* le Groupe d'experts d'accorder un rang de priorité élevé aux travaux sur les repères et les indicateurs en prenant en considération toutes les initiatives pertinentes, et de présenter son rapport final à la huitième session du Comité de la science et de la technologie;
5. *Prie également* le Groupe d'experts d'accorder une attention particulière aux démarches participatives et intégrées en ce qui concerne les ensembles de repères et d'indicateurs à utiliser aux fins de la surveillance et de l'évaluation des aspects socioéconomiques et biophysiques de la désertification, et de lui présenter le rapport final correspondant à sa huitième session, par l'intermédiaire du Comité de la science et de la technologie;

6. *Encourage* les Parties à mettre au point et à utiliser des indicateurs de l'impact des mesures d'intervention faisant apparaître les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la Convention.

*12<sup>e</sup> séance plénière  
28 octobre 2005*

## Décision 18/COP.7

### Systèmes d'alerte précoce

*La Conférence des Parties,*

*Considérant* les rapports et recommandations des groupes spéciaux sur les systèmes d'alerte précoce ainsi que les recommandations du Bureau du Comité de la science et de la technologie,

*Sachant* que les repères et les indicateurs ainsi que les travaux de surveillance et d'évaluation sont désormais considérés comme des éléments à part entière des systèmes d'alerte précoce concernant la sécheresse et la désertification,

*Notant* que la recherche scientifique, notamment la modélisation, est essentielle pour la mise en place de systèmes d'alerte précoce opérationnels en matière de sécheresse et de désertification,

*Notant en outre* qu'il est important de porter les résultats obtenus dans le cadre des systèmes d'alerte précoce à la connaissance des administrations locales, des collectivités et des organisations non gouvernementales,

*Rappelant* que le fonctionnement des systèmes d'alerte précoce est souvent rendu difficile par les conditions biophysiques, les systèmes d'utilisation des terres et leur variabilité,

*Considérant* l'aide apportée par le Groupe d'experts à la mise en place de systèmes d'alerte précoce à court terme et à long terme,

*Tenant compte* des observations et des recommandations faites par le Comité de la science et de la technologie et son Groupe d'experts à la septième session du Comité,

1. *Invite* les organismes des Nations Unies et les institutions et organismes internationaux compétents ainsi que les pays développés parties à aider les pays en développement parties à se doter de systèmes d'alerte précoce en leur fournissant un appui technologique et financier;

2. *Prie* le Groupe d'experts de mener à bien autant que possible son programme de travail sur les systèmes d'alerte précoce en intégrant les repères et indicateurs pertinents, ainsi que des éléments relatifs à la surveillance et à l'évaluation, et de faire rapport au Comité de la science et de la technologie à sa huitième session.

*12<sup>e</sup> séance plénière  
28 octobre 2005*

## Décision 19/COP.7

### Évaluation de la dégradation des terres arides

*La Conférence des Parties,*

*Rappelant* les dispositions de sa décision 19/COP.6 sur l'évaluation de la dégradation des terres arides,

*Notant avec satisfaction* les initiatives prises dans ce domaine par diverses organisations et institutions internationales, avec la collaboration du secrétariat,

*Prenant note* des exposés présentés par le représentant de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et des renseignements figurant dans le document ICCD/COP(7)/CST/8,

*Prenant également note* des observations formulées par le Comité de la science et de la technologie à sa septième session,

1. *Encourage* la poursuite de l'évaluation de la dégradation des terres arides, avec la participation de spécialistes inscrits au fichier d'experts indépendants;
2. *Prie* le secrétariat de continuer à suivre de près l'évaluation de la dégradation des terres arides;
3. *Invite* le Groupe d'experts à prendre les mesures nécessaires pour renforcer les liens entre ses travaux et l'évaluation de la dégradation des terres arides;
4. *Invite aussi* l'équipe chargée de l'évaluation des terres arides à associer les centres de liaison nationaux de la Convention à ses travaux futurs et à tenir compte de leurs besoins;
5. *Prie* le secrétariat de faire rapport sur les progrès de l'évaluation de la dégradation des terres arides au Comité de la science et de la technologie à sa huitième session.

*12<sup>e</sup> séance plénière  
28 octobre 2005*

## Décision 20/COP.7

### Programme de travail du Comité de la science et de la technologie

*La Conférence des Parties,*

*Rappelant* sa décision 11/COP.1 relative aux procédures de communication d'informations et d'examen de la mise en œuvre de la Convention, en particulier le paragraphe 18 de l'annexe de cette décision, qui concerne le processus d'examen,

*Rappelant également* ses décisions 16/COP.3, 16/COP.4, 16/COP.5 et 20/COP.6 relatives au programme de travail du Comité de la science et de la technologie (CST),

*Tenant compte* des observations et recommandations formulées par le CST et son Groupe d'experts au cours de la septième session du CST, en particulier de la nécessité de cibler et de hiérarchiser les travaux,

*Prenant note* de l'intérêt porté par le CST au rapport entre le climat et la dégradation des terres, aux questions de surveillance et d'évaluation, à la conservation des sols et des ressources en eau, aux sources d'énergie renouvelables, à la vulnérabilité et à l'amélioration des moyens de subsistance,

1. *Décide* que le thème prioritaire dont le CST devra discuter à sa huitième session sera «Les effets des variations climatiques et des activités humaines sur la dégradation des terres: évaluation, expérience acquise sur le terrain et adoption d'une approche intégrée de l'atténuation et de l'adaptation en vue de l'amélioration des moyens de subsistance»;

2. *Accueille favorablement* l'offre de l'Organisation météorologique mondiale (OMM) d'organiser un atelier international sur le climat et la dégradation des terres en 2006 pour marquer l'Année internationale des déserts et de la désertification et de rechercher le financement nécessaire à cette fin, et *invite* le CST à aider l'OMM à réunir des experts pour l'atelier et à en présenter les résultats à la Conférence des Parties à sa huitième session;

3. *Encourage* les Parties et toutes les organisations accréditées à établir des rapports concis sur ce thème prioritaire et à faire parvenir ceux-ci au secrétariat six mois au plus tard avant la prochaine session du CST;

4. *Prie* le Bureau du CST de sélectionner trois communications représentatives, qui seront présentées et examinées par les Parties à la huitième session du CST;

5. *Décide également* que les travaux relatifs aux repères et indicateurs (décision 17/COP.7) constituent l'activité la plus urgente pour la prochaine période biennale, compte tenu des résultats obtenus dans le cadre des réseaux thématiques pertinents;

6. *Prie* le Secrétaire exécutif de donner la priorité aux activités visées au paragraphe 5 lorsqu'il affecte des fonds sous la rubrique budgétaire science et technologie;

7. *Encourage* les Parties à soutenir et à poursuivre des travaux dans les autres domaines prioritaires du programme de travail du CST, entre autres la stratégie de communication et d'information (THEMANET) et la conception de méthodes intégrées d'évaluation de la pauvreté et de la dégradation des terres;

8. *Invite* le CST à coopérer avec l'OMM et les autres organisations compétentes pour examiner l'interaction entre le climat, la dégradation des terres et la sécurité des moyens d'existence.

*12<sup>e</sup> séance plénière  
28 octobre 2005*



**Décision 21/COP.7**

Examen de l'article 47 du règlement intérieur

*La Conférence des Parties,*

*Rappelant* sa décision 21/COP.2 relative à l'examen de l'article 47 du règlement intérieur,

*Prenant note* du projet de texte de l'article 47, tel que modifié par la décision 21/COP.2,

*Prenant note également* du rapport du secrétariat publié sous la cote ICCD/COP(7)/8,

*Prie* le secrétariat d'inscrire l'examen de cet article en suspens du règlement intérieur à l'ordre du jour de sa huitième session et de rendre compte de l'état des dispositions analogues figurant dans les règlements intérieurs des autres accords multilatéraux relatifs à l'environnement (AME), y compris des vues d'autres secrétariats concernant l'incidence de l'état de telles dispositions sur le fonctionnement des AME qu'ils sont chargés d'administrer.

*13<sup>e</sup> séance plénière  
28 octobre 2005*

## Décision 22/COP.7

### Étude de procédures et de mécanismes institutionnels pour résoudre les questions concernant la mise en œuvre de la Convention; Étude d'annexes définissant les procédures d'arbitrage et de conciliation

#### A. Règlement des questions relatives à la mise en œuvre de la Convention

*La Conférence des Parties,*

*Rappelant* l'article 27 de la Convention, qui dispose que la Conférence des Parties examine et adopte des procédures et des mécanismes institutionnels pour résoudre les questions qui peuvent se poser au sujet de la mise en œuvre de la Convention,

*Rappelant également* les décisions 20/COP.3, 20/COP.4, partie A, 21/COP.5, partie A, et 22/COP.6, partie A,

*Rappelant en outre* les résumés du facilitateur concernant les travaux du Groupe spécial d'experts présentés aux cinquième et sixième sessions de la Conférence des Parties,

*Notant* que la question des liens entre l'article 27 et les articles 22, paragraphe 2, 26 et 28 appelle un examen plus approfondi,

1. *Décide*, pour donner suite aux dispositions de l'article 27 de la Convention, de réunir à nouveau, à sa huitième session, le Groupe spécial d'experts à composition non limitée afin qu'il examine plus avant les procédures et mécanismes institutionnels destinés à régler les questions de mise en œuvre et qu'il fasse des recommandations à ce sujet;

2. *Invite* toutes les Parties qui le souhaitent à transmettre par écrit au secrétariat, au plus tard le 31 janvier 2007, leurs vues sur l'article 27;

3. *Prie* le secrétariat d'établir un nouveau document de travail sur la base des communications des Parties figurant dans les documents ICCD/COP(4)/8, ICCD/COP(5)/8, ICCD/COP(6)/7 et ICCD/COP(7)/9 et de celles qui seront soumises conformément au paragraphe 2 ci-dessus;

4. *Décide en outre* que le Groupe spécial d'experts utilisera le nouveau document de travail qui sera établi par le secrétariat comme base de ses travaux.

#### B. Procédures d'arbitrage et de conciliation

*La Conférence des Parties,*

*Rappelant* l'alinéa a du paragraphe 2 de l'article 28 de la Convention, qui se réfère aux procédures d'arbitrage qui seront adoptées, aussitôt que possible, par la Conférence des Parties dans une annexe à la Convention,

*Rappelant également* le paragraphe 6 de l'article 28 de la Convention, qui se réfère aux procédures de conciliation qui seront adoptées, aussitôt que possible, par la Conférence des Parties dans une annexe à la Convention,

*Rappelant en outre* les résumés du facilitateur concernant les travaux du Groupe spécial d'experts présentés aux cinquième et sixième sessions de la Conférence des Parties,

*Rappelant* les décisions 20/COP.3; 20/COP.4, partie B; 21/COP.5, partie B; et 22/COP.6, partie B,

1. *Décide*, pour donner suite aux dispositions de l'article 28 de la Convention, de réunir à nouveau, à sa huitième session, le Groupe spécial d'experts à composition non limitée afin qu'il examine plus avant les points ci-après, et qu'il formule des recommandations à ce sujet:

- a) L'annexe sur les procédures d'arbitrage;
- b) L'annexe sur les procédures de conciliation;

2. *Invite* toutes les Parties ainsi que les institutions et organisations intéressées qui le souhaitent à transmettre par écrit au secrétariat, au plus tard le 31 janvier 2007, leurs vues sur les questions mentionnées aux alinéas *a* et *b* du paragraphe 1 ci-dessus;

3. *Prie* le secrétariat d'établir un nouveau document de travail comprenant: i) une compilation des communications figurant dans les documents ICCD/COP(4)/8, ICCD/COP(5)/8, ICCD/COP(6)/7 et ICCD/COP(7)/9, ainsi que de celles qui seront transmises conformément au paragraphe 2 ci-dessus; et ii) une version actualisée des annexes contenues dans le document ICCD/COP(4)/8 tenant compte de ces vues;

4. *Décide en outre* que le Groupe spécial d'experts utilisera le nouveau document de travail qui sera établi par le secrétariat comme base de ses travaux.

*13<sup>e</sup> séance plénière  
28 octobre 2005*

### Décision 23/COP.7

#### Programme et budget pour l'exercice biennal 2006-2007

*La Conférence des Parties,*

*Rappelant* les paragraphes 3, 9 et 10 de ses règles de gestion financière<sup>1</sup>,

*Se déclarant préoccupée* par la situation financière de la Convention,

*Notant avec préoccupation* les conclusions du rapport sur l'état des fonds d'affectation spéciale de la Convention pour l'exercice biennal 2002-2003, qui contient un contrôle financier et de gestion des états financiers de la Convention effectué par les vérificateurs externes des comptes de l'Organisation des Nations Unies et qui souligne la nécessité d'une réponse complète de la direction à ce rapport,

*Notant* que le secrétariat a commencé à prendre des mesures pour appliquer les recommandations figurant dans le rapport des vérificateurs des comptes,

*Engageant* le secrétariat à donner suite de toute urgence aux recommandations des vérificateurs externes des comptes qui n'ont pas encore été appliquées,

*Accueillant favorablement* le rapport du Corps commun d'inspection (CCI) sur les activités et les opérations du secrétariat, et *ayant examiné* les recommandations budgétaires qui y figurent,

*Notant avec préoccupation* que les dépenses pour l'exercice biennal 2004-2005 dépasseront probablement le plafond fixé par la décision 23/COP.6,

*Consciente* de la nécessité de se pencher sur la question des fluctuations du taux de change euro/dollar des États-Unis en vue de réduire les risques liés à ces fluctuations,

*Notant* la recommandation 16 du rapport du CCI dans laquelle il est demandé à la Conférence des Parties d'envisager d'adopter un système de budgétisation et de calcul des quotes-parts dans une seule monnaie, l'euro, à partir de l'exercice biennal 2008-2009,

*Prenant note avec satisfaction* de la collaboration en cours avec les secrétariats d'autres conventions et avec les organismes des Nations Unies établis à Bonn au sujet de la fourniture de services communs, du renforcement des mécanismes de liaison et de l'amélioration des synergies en vue, notamment, d'accroître l'efficacité,

*Convenant* que les projets de budget doivent être présentés de la manière la plus informative et la plus transparente possible,

*Notant* la nécessité de communiquer aux Parties des informations pertinentes qui permettent d'établir des priorités en connaissance de cause, étant donné que le budget

---

<sup>1</sup> Décision 2/COP.1.

de la Convention doit s'adapter aux changements de priorités et être d'un coût abordable pour toutes les Parties,

*Notant* que, de l'avis général, il convient de mettre en œuvre plus efficacement la Convention sur le terrain et, partant, concentrer les ressources sur la mise en œuvre,

*Ayant examiné* le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2006-2007 présenté par le Secrétaire exécutif<sup>2</sup>, le rapport sur l'état des fonds d'affectation spéciale de la Convention pour l'exercice biennal 2004-2005<sup>3</sup>, le rapport de vérification des comptes des fonds d'affectation spéciale de la Convention pour l'exercice biennal 2002-2003<sup>4</sup>, ainsi que le rapport sur l'état des contributions aux fonds d'affectation spéciale de la Convention pour l'exercice biennal 2004-2005<sup>5</sup>,

*Notant avec reconnaissance* la contribution annuelle du Gouvernement hôte, d'un montant de 511 291,88 euros, qui vient en déduction des contributions des autres Parties à la Convention,

#### A. Réforme du budget

##### 1. Rapport de vérification des comptes et aspects financiers du rapport du Corps commun d'inspection

1. *Demande* au Secrétaire exécutif de rendre compte au Président de la septième session de la Conférence des Parties, dans les 90 jours suivant la fin de cette session, de toutes les mesures qui ont été prises et de toutes les autres mesures qu'il jugera nécessaire de prendre pour donner suite à toutes les recommandations figurant dans le rapport de vérification des comptes pour l'exercice biennal 2002-2003 et de faire figurer son rapport sur le site Web de la Convention;

2. *Prend note* des recommandations pertinentes des vérificateurs externes des comptes au sujet des achats, des frais de voyage et des indemnités journalières de subsistance ainsi que des services de consultants pour l'exercice biennal 2002-2003, et *prie* le Secrétaire exécutif de prendre toutes les mesures supplémentaires nécessaires pour donner suite à ces recommandations de sorte que les Règles de gestion financière soient pleinement respectées à l'avenir, et de rendre compte de cette question aux réunions du Bureau et dans le rapport sur l'exécution du budget 2006-2007;

3. *Prie* le Secrétaire exécutif d'appliquer la recommandation des vérificateurs des comptes relative à la capacité de vérification interne des comptes en concertation avec le Secrétaire exécutif de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et, à cet égard, *autorise* le cofinancement d'un même vérificateur interne des comptes à

---

<sup>2</sup> ICCD/COP(7)/2/Add.1 et Add.2.

<sup>3</sup> ICCD/COP(7)/2/Add.3 et Add.4.

<sup>4</sup> ICCD/COP(7)/2/Add.5.

<sup>5</sup> ICCD/COP(7)/2/Add.6.

un niveau approprié et *invite* la Conférence des Parties à la Convention-cadre sur les changements climatiques à étudier un tel arrangement;

4. *Prie* le Secrétaire exécutif de demander à l'ONU des conseils sur les règles comptables appropriées relatives aux prestations dues à la cessation de service et postérieurement au départ à la retraite et de faire rapport sur cette question à la Conférence des Parties à sa huitième session;

5. *Confirme* que les décisions qui ont une incidence sur le montant total du budget de base ne peuvent être prises que par la Conférence des Parties, par consensus, et lorsque toutes les Parties sont représentées, conformément au paragraphe 4 des Règles de gestion financière;

6. *Décide* de ne pas accepter la recommandation des vérificateurs des comptes concernant le montant minimum des contributions selon le barème indicatif, compte tenu de la décision 6/COP.2;

7. *Prie* le Secrétaire exécutif de lui fournir une réponse détaillée, établie au niveau de la direction, aux rapports des vérificateurs externes des comptes de l'Organisation des Nations Unies;

8. *Prie* le Secrétaire exécutif d'établir à l'intention de la huitième session de la Conférence des Parties, en se faisant aider si nécessaire, un rapport sur les incidences de la méthode de planification, de programmation et de budgétisation axée sur les résultats;

## 2. Mesures concernant les dépassements de crédits pour l'exercice biennal 2004-2005

9. *Note* que le Secrétaire exécutif peut demander la tenue d'une session extraordinaire de la Conférence des Parties s'il rencontre des difficultés budgétaires imprévues;

10. *Note* que dans les cas où cela est nécessaire et où les règles de gestion financière l'y autorisent le Secrétaire exécutif doit puiser dans les réserves pour financer à la fois le secrétariat et le Mécanisme mondial;

11. *Autorise* le Secrétaire exécutif, à titre exceptionnel et sans que cela crée un précédent pour la Convention ou tout autre instrument international, à prélever, sur les soldes non utilisés, les contributions d'exercices précédents et les recettes diverses, une somme d'un montant maximal de 1,5 million de dollars des États-Unis pour couvrir les dépassements de crédits au titre d'engagements contractuels concernant des dépenses de personnel et, seulement en cas d'absolue nécessité, faire face à des dépenses renouvelables de fonctionnement inévitables, aux chapitres 1 à 6 du budget de l'exercice biennal 2004-2005;

## 3. Mesures visant à faire face aux fluctuations monétaires

12. *Prie* le Secrétaire exécutif de déterminer, avec l'aide du Siège de l'Organisation des Nations Unies et de l'Office des Nations Unies à Genève (ONUG), le coût de toutes les modifications apportées au module comptable du Système intégré de gestion ainsi que tout autre coût lié à la comptabilisation en euros des activités du secrétariat et de faire rapport au Président

de la septième session de la Conférence des Parties sur les sommes nécessaires pour mettre en œuvre ces modifications;

13. *Décide* d'adopter l'euro comme unité de compte pour le budget et la comptabilité à partir de l'exercice biennal 2008-2009, et *demande* au Secrétaire exécutif de lui rendre compte de toutes les modifications qu'il faudra, en raison de cette décision, apporter au document relatif au budget-programme pour la huitième session de la Conférence des Parties;

14. En conséquence, *autorise* le Secrétaire exécutif à informer l'ONUG que jusqu'au 31 décembre 2007 les contributions reçues en euros et les intérêts y relatifs devront être considérés comme des avoirs du secrétariat libellés en euros et comptabilisés comme tels, tandis que les contributions reçues en dollars des États-Unis et les intérêts y relatifs devront être considérés comme des avoirs du secrétariat libellés en dollars des États-Unis et comptabilisés comme tels;

#### 4. Présentation du budget

15. *Prie* le Secrétaire exécutif, conformément aux dispositions de l'article 15 du règlement intérieur, de communiquer aux Parties, au moment de la distribution des documents correspondant aux points de l'ordre du jour, un état des incidences administratives et budgétaires des décisions soumises à son examen ainsi que des décisions qui lui sont renvoyées, pour adoption, par le Comité de la science et de la technologie et/ou le Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention, et qui sont susceptibles d'avoir des incidences administratives et budgétaires que les ressources inscrites au budget de base ne permettent pas de financer;

16. *Prie* le Secrétaire exécutif d'établir le projet de budget dans les documents relatifs au programme et au budget pour les futures sessions de la Conférence des Parties en se conformant strictement au paragraphe 3 des Règles de gestion financière;

17. *Prie* le Secrétaire exécutif de faire figurer dans la présentation du budget des données par programme et par objet de dépense, montrant:

- a) Les dépenses approuvées et les dépenses projetées pour 2006-2007 ainsi que les dépenses approuvées et les dépenses effectives pour les exercices biennaux précédents;
- b) Les dépenses proposées pour 2008-2009 avant réévaluation des coûts;
- c) Les dépenses proposées pour 2008-2009 après réévaluation des coûts;
- d) Le montant de ces réévaluations en dollars des États-Unis et en euros ainsi qu'en pourcentage;

et *prie* le Secrétaire exécutif d'expliquer les estimations et les hypothèses ayant servi à calculer les augmentations de coût relatives à tous les objets de dépense;

18. *Note* qu'il convient de faciliter l'établissement de priorités en communiquant en temps voulu aux Parties des renseignements sur les conséquences financières des différentes options. À cette fin, *prie* le Secrétaire exécutif de faire figurer à côté du projet de budget pour l'exercice biennal 2008-2009 deux scénarios de remplacement prévoyant le maintien du budget de base au niveau de celui de 2006-2007, avec une croissance nominale nulle pour le premier scénario et une croissance réelle nulle pour le second, en dollars des États-Unis et en euros dans les deux cas;

#### B. Budget de base

19. *Approuve* le budget de base pour l'exercice biennal 2006-2007, qui s'élève à 16 705 000 dollars des États-Unis (14 283 000 euros au taux de change opérationnel de l'ONU en vigueur à la date à laquelle le montant des contributions pour 2006 est pour la première fois communiqué aux Parties, à savoir au 21 novembre 2005, comme indiqué ci-dessous au paragraphe 31), aux fins spécifiées au tableau 1 ci-dessous;

20. *Prend note avec reconnaissance* de la contribution annuelle du Gouvernement du pays hôte, d'un montant de 511 292 euros, qui vient en déduction des dépenses prévues;

21. *Adopte* le barème indicatif des contributions pour 2006 et 2007 figurant en annexe à la présente décision, ajusté conformément à ses décisions antérieures;

22. *Approuve* les tableaux d'effectifs prévus au titre du budget de base qui figurent aux tableaux 2 et 3 ci-après;

23. *Note* que les activités du secrétariat et du Mécanisme mondial doivent être gérées en fonction du montant du budget de base approuvé pour l'exercice biennal, indiqué au paragraphe 19, qui a priorité sur tous les autres tableaux ou chiffres contenus dans la décision relative au budget, sauf modification décidée par la Conférence des Parties;

24. *Approuve* un budget conditionnel pour les services de conférence s'élevant à 5 334 000 dollars É.-U. (4 350 000 euros), qui s'ajouterait au budget-programme pour le prochain exercice biennal si l'Assemblée générale décidait de ne pas ouvrir de crédits pour ces activités au budget ordinaire de l'ONU pour l'exercice biennal 2006-2007 (voir le tableau 4 ci-après);

25. *Prend note* du montant estimatif des dépenses supplémentaires – pouvant atteindre 1 808 000 dollars É.-U. (1 391 000 euros) (tableau 5) – qu'il faudra engager si sa huitième session se tient à Bonn, et *décide* que, dans la mesure où les contributions volontaires versées pour couvrir ces dépenses supplémentaires n'atteindraient pas ce montant, la différence serait imputée sur le budget conditionnel pour les services de conférence figurant au tableau 4 ci-après;

26. *Prie* l'Assemblée générale d'inscrire au calendrier des conférences et des réunions pour l'exercice biennal 2006-2007 les sessions de la Conférence des Parties et de ses organes subsidiaires qui sont prévues pour l'exercice biennal;

27. *Confirme* l'autorisation qu'elle a donnée au Secrétaire exécutif d'opérer des virements entre les lignes de crédit 1 à 6 indiquées dans le tableau 1 ci-après, jusqu'à concurrence d'un montant global correspondant à 15 % du montant estimatif total des dépenses



prévues au titre de ces lignes de crédit, étant entendu que, pour chacune d'entre elles, la réduction devra rester inférieure à 25 %, et *prie* le Secrétaire exécutif de lui rendre compte de tout virement éventuel de cette nature;

28. *Décide* de maintenir le niveau de la réserve de trésorerie à 8,3 % du montant estimatif des dépenses annuelles, y compris les frais généraux, inscrites au budget de base;

29. *Autorise* le Secrétaire exécutif, pour l'exercice biennal 2006-2007, à utiliser les liquidités disponibles du budget de base, dont les soldes non utilisés, les contributions d'exercices précédents et les recettes diverses pour contracter les obligations et procéder aux débours nécessaires aux fins indiquées, à concurrence des montants du budget de base approuvé (tableau 1) lorsque des circonstances exceptionnelles l'exigent;

30. *Prie* le Secrétaire exécutif de donner la priorité, dans l'affectation des crédits budgétaires, à la mise en œuvre des décisions prises par les Parties à la septième session de la Conférence des Parties, à l'organisation des sessions de la Conférence des Parties et de ses organes subsidiaires, à la facilitation, à leur demande, de l'octroi d'une aide aux pays en développement parties touchés aux fins de la compilation et de la communication des informations requises en vertu de la Convention;

31. *Prie* le Secrétaire exécutif de communiquer aux Parties le montant de leur contribution pour 2006 avant le 21 novembre 2005, et pour 2007 avant le 1<sup>er</sup> octobre 2006, afin d'encourager le versement rapide de ces contributions;

32. *Prie* le Secrétaire exécutif, vu le risque d'une insuffisance des réserves, de consulter le Bureau de la Conférence des Parties au sujet des changements qu'il pourrait être nécessaire d'apporter au programme de travail prévu dans le budget de base pour l'exercice biennal 2006-2007, au cas où le secrétariat ne disposerait pas en temps voulu et en quantité suffisante des ressources prévues dans le budget approuvé;

33. *Félicite* le Secrétaire exécutif d'avoir établi avec l'Office des Nations Unies à Genève un mémorandum d'accord sur l'utilisation des fonds au titre de l'appui au programme afin de financer les tâches administratives, et lui *demande* de garder cette question à l'examen;

34. *Prie* le Secrétaire exécutif de lui faire rapport, à sa huitième session, sur l'évolution de la collaboration en cours avec les secrétariats des autres conventions et les organismes des Nations Unies établis à Bonn;

35. *Autorise* le Secrétaire exécutif à mener à bien le transfert du siège du secrétariat de la Convention dans le complexe des Nations Unies à Bonn en 2006, à condition que ce transfert n'entraîne pas de dépenses supplémentaires pour le budget de base du secrétariat et que l'accord relatif aux locaux conclu entre l'Organisation des Nations Unies et l'Allemagne au sujet du nouveau complexe des Nations Unies ait été conclu en bonne et due forme;

#### C. Fonds supplémentaire et Fonds spécial

36. *Remercie de nouveau* le Gouvernement allemand pour la généreuse contribution de 511 292 euros qu'il a versée au secrétariat afin de financer les manifestations organisées par celui-ci dans le cadre de la Convention;

37. *Prend note* des estimations des ressources nécessaires pour le Fonds supplémentaire d'un montant de 20 652 900 dollars É.-U. pour l'exercice biennal 2006-2007 indiqué par le Secrétaire exécutif dans le tableau 6 ci-après, et *invite* les Parties ainsi que les gouvernements des États qui ne sont pas Parties, les organisations intergouvernementales et les organisations non gouvernementales (ONG) à verser des contributions à ce Fonds, constitué en application du paragraphe 9 des Règles de gestion financière, afin:

a) De financer la participation de représentants d'ONG des pays en développement parties touchés, en particulier des moins avancés d'entre eux, aux sessions de la Conférence des Parties et de ses organes subsidiaires, ainsi que leur participation aux conférences ou réunions régionales organisées dans le cadre de la Convention;

b) De faciliter l'octroi d'une assistance aux pays en développement parties, en application de l'alinéa *c* du paragraphe 2 de l'article 23 et du paragraphe 7 de l'article 26 de la Convention, ainsi que des articles pertinents de ses annexes concernant la mise en œuvre au niveau régional;

c) De servir à d'autres fins appropriées compatibles avec les objectifs de la Convention;

38. *Prend note en outre* des estimations de ressources nécessaires pour le Fonds spécial pour l'examen biennal 2006-2007 présentées par le Secrétaire exécutif dans le tableau 7 (2 929 000 dollars É.-U. (2 254 000 euros), soit 1 412 500 dollars É.-U. (1 087 000 euros) pour la cinquième session du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention et 1 516 500 dollars É.-U. (1 167 000 euros) pour la huitième session de la Conférence des Parties), et *invite* les Parties ainsi que les gouvernements des États qui ne sont pas parties, les organisations intergouvernementales et les ONG à verser des contributions à ce Fonds, constitué en application du paragraphe 10 des règles de gestion financière, afin de financer la participation aux sessions de la Conférence des Parties et de ses organes subsidiaires de représentants des pays en développement parties, en particulier des pays les moins avancés, qui sont touchés par la désertification et/ou la sécheresse, notamment en Afrique;

39. *Prie* le Secrétaire exécutif de lui rendre compte, à sa huitième session, de l'état des fonds d'affectation spéciale constitués en application des Règles de gestion financière;

Tableau 1. Ressources nécessaires par programme  
(en milliers de dollars)

Programmes	Total 2004-2005	2006	2007	Total 2006-2007
Direction exécutive et administration	1 550	841	909	1 750
Appui fonctionnel à la Conférence des Parties et à ses organes subsidiaires, conseils juridiques et questions d'intérêt général	2 289	535	566	1 101
Science et technologie	-	360	375	735
Facilitation de la mise en œuvre et coordination	4 009	2 250	2 242	4 492
Relations extérieures et information	900	632	642	1 274
Administration et finances	2 533	1 332	1 261	2 593
Total partiel – secrétariat	11 281	5 950	5 995	11 945
Mécanisme mondial	3 701	1 915	1 971	3 886
Total – programmes	14 982	7 865	7 966	15 831
Frais généraux	1 948	1 023	1 035	2 058
Réserve de trésorerie <sup>1</sup>	119	-	12	12
Montant total des ressources nécessaires	17 049	8 888	9 013	17 901
Moins: Contribution du Gouvernement du pays hôte <sup>2</sup>	1 110	598	598	1 196
Montant net nécessaire – contributions selon le barème indicatif	15 939	8 290	8 415	16 705

<sup>1</sup> Montant nécessaire pour porter la réserve de trésorerie à 8,3 % du montant total des dépenses afférentes aux programmes et des frais généraux.

<sup>2</sup> Soit 1 022 584 euros, au taux de change opérationnel de l'ONU en vigueur à la date à laquelle le montant des contributions pour 2006 est pour la première fois communiqué aux Parties, à savoir au 21 novembre 2005, comme indiqué ci-dessus au paragraphe 31.

Tableau 2. Effectifs nécessaires pour le secrétariat

	2005 <sup>1</sup>	2006 <sup>2</sup>	2007 <sup>2</sup>
A. Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur			
SSG	1	1	1
D-1	2	2	2
P-5	10	10	10
P-4	8	8	8
P-3	5	5	5
P-2	4	4	4
Total partiel A	30	30	30
B. Agents des services généraux	13	13	13
Total (A + B)	43	43	43

<sup>1</sup> Cinq postes inscrits au budget de base sont restés vacants en 2005.

<sup>2</sup> En 2006, près de 13 postes ne pourront être pourvus, faute de ressources.

Tableau 3. Effectifs nécessaires pour le Mécanisme mondial

	2004-2005 <sup>1</sup>	2006	2007
A. Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur			
D-2	1	1	1
D-1	1	1	1
P-5	4	4	4
P-4	1	1	1
P-3	2	2	2
Total partiel A	9	9	9
B. Agents des services généraux	5	5	5
Total (A + B)	14	14	14

<sup>1</sup> Postes approuvés par la décision 23/COP(6).

Tableau 4. Montant estimatif du budget conditionnel pour les services de conférence  
(au cas où l'Assemblée générale déciderait de ne pas imputer les sessions  
de la Conférence des Parties sur son budget ordinaire)  
(en milliers de dollars des États-Unis ou d'euros)

Objet de dépense	2006		2007		Total 2006-2007	
	Dollars É.-U.	Euros	Dollars É.-U.	Euros	Dollars É.-U.	Euros
Services de conférence	1 920	1 570	2 800	2 280	4 720	3 850
Frais généraux	250	204	364	296	614	500
Montant total des ressources nécessaires	2 170	1 774	3 164	2 576	5 334	4 350

Tableau 5. Dépenses de fonctionnement qu'entraînerait la tenue de la huitième session de la Conférence des Parties à Bonn (en milliers de dollars des États-Unis ou d'euros)

Objet de dépense	Montant estimatif des dépenses pour la huitième session (2007)	
	Dollars É.-U.	Euros
Dépenses logistiques	1 454	1 119
Imprévus	146	112
Total partiel	1 600	1 231
Frais généraux	208	160
Montant total des ressources nécessaires	1 808	1 391

Tableau 6. Récapitulatif des ressources nécessaires au titre du Fonds supplémentaire, par programme (en milliers de dollars É.-U.)

Programme/objet de dépense	Total Dollars É.-U.
Appui fonctionnel à la Conférence des Parties et à ses organes subsidiaires, conseils juridiques et questions d'intérêt général	930,0
Science et technologie	3 823,7
Facilitation de la mise en œuvre	9 785,0
Relations extérieures et information	3 738,2
Total partiel, programmes	18 276,9
Frais généraux	2 376,0
Montant total des ressources nécessaires	20 652,9

Tableau 7. Estimation des ressources nécessaires au titre du Fonds spécial (en milliers de dollars ou d'euros)

Objet de dépense	2006–2007	
	Dollars É.-U.	Euros
<i>Taux de change utilisé</i>		
<i>1,2994</i>		
Frais de voyage des représentants et des participants aux réunions		
Cinquième session du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention	1 250	962
Septième session de la Conférence des Parties	1 342	1 033
Frais généraux	337	259
Montant total des ressources nécessaires	2 929	2 254

13<sup>e</sup> séance plénière  
28 octobre 2005

Annexe

**BARÈME INDICATIF DES QUOTES-PARTS POUR LE FINANCEMENT  
DU BUDGET DE BASE POUR 2006 ET 2007**

	Parties à la Convention <sup>1</sup>	(*)	Barème ONU (%)	Barème indicatif des quotes-parts pour 2006-2007 (%) <sup>2</sup>	Solde reporté des années précédentes		Contribution pour 2006		Contribution pour 2007		Montant total à verser en 2006-2007
					(A)	(B)	(C)		(D=A+B+C)		
					Dollars E.-U.	Dollars E.-U.	Euros <sup>4</sup>	Dollars E.-U.	Euros <sup>4</sup>	Dollars E.-U.	
1	Afghanistan	PMA	0,002	0,002	50	166	142	168	144	384	
2	Afrique du Sud		0,292	0,283		23 461	20 059	23 814	20 362	47 275	
3	Albanie		0,005	0,005		415	354	421	360	835	
4	Algérie		0,076	0,073		6 052	5 174	6 143	5 252	12 195	
5	Allemagne		8,662	8,388		695 365	594 541	705 850	603 517	1 401 215	
6	Andorre		0,005	0,005		415	354	421	360	835	
7	Angola	PMA	0,001	0,001		83	71	84	72	167	
8	Antigua-et-Barbuda		0,003	0,003	30	249	213	252	216	531	
9	Arabie saoudite		0,713	0,691		57 284	48 978	58 148	49 717	115 432	
10	Argentine		0,956	0,926	304 611	76 765	65 635	77 923	66 626	459 299	
11	Arménie		0,002	0,002		166	142	168	144	334	
12	Australie		1,592	1,542		127 832	109 297	129 759	110 947	257 591	
13	Autriche		0,859	0,831	25	68 890	58 901	69 929	59 790	138 844	
14	Azerbaïdjan		0,005	0,005	320	415	354	421	360	1 155	
15	Bahamas		0,013	0,013		1 078	921	1 094	935	2 172	
16	Bahreïn		0,030	0,029		2 404	2 056	2 440	2 087	4 844	
17	Bangladesh	PMA	0,010	0,010		829	709	842	720	1 671	
18	Barbade		0,010	0,010		829	709	842	720	1 671	
19	Bélarus		0,018	0,018		1 492	1 276	1 515	1 295	3 007	

	Parties à la Convention <sup>1</sup>	(*)	Barème ONU (%)	Barème indicatif des quotes-parts pour 2006-2007 (%) <sup>2</sup>	Solde reporté des années précédentes			Contribution pour 2006		Contribution pour 2007		Montant total à verser en 2006-2007
					(A)	(B)		(C)		(D=A+B+C)		
					Dollars E.-U.	Dollars E.-U.	Euros <sup>4</sup>	Dollars E.-U.	Euros <sup>4</sup>	Dollars E.-U.		
20	Belgique		1,069	1,035	85 220	85 802	73 361	87 095	74 468	258 117		
21	Belize		0,001	0,001		83	71	84	72	167		
22	Bénin	PMA	0,002	0,002		166	142	168	144	334		
23	Bhoutan	PMA	0,001	0,001	80	83	71	84	72	247		
24	Bolivie		0,009	0,009	2 490	746	638	757	648	3 993		
25	Bosnie-Herzégovine		0,003	0,003		249	213	252	216	501		
26	Botswana		0,012	0,012		995	851	1 010	863	2 005		
27	Brésil		1,523	1,474	364 370	122 195	104 477	124 037	106 054	610 602		
28	Brunei Darussalam		0,034	0,033	2 530	2 736	2 339	2 777	2 374	8 043		
29	Bulgarie		0,017	0,017		1 409	1 205	1 431	1 223	2 840		
30	Burkina Faso	PMA	0,002	0,002		166	142	168	144	334		
31	Burundi	PMA	0,001	0,001		83	71	84	72	167		
32	Cambodge	PMA	0,002	0,002	160	166	142	168	144	494		
33	Cameroun		0,008	0,008	1 440	663	567	673	576	2 777		
34	Canada		2,813	2,723	874	225 737	193 006	229 140	195 920	455 751		
35	Cap-Vert	PMA	0,001	0,001		83	71	84	72	167		
36	Chili		0,223	0,216		17 906	15 310	18 176	15 541	36 083		
37	Chine		2,053	1,988	40	164 805	140 909	167 290	143 037	332 135		
38	Chypre		0,039	0,038	4 090	3 150	2 693	3 198	2 734	10 438		
39	Colombie		0,155	0,150	45 190	12 435	10 632	12 623	10 793	70 248		
40	Communauté européenne		2,500	2,500		207 250	177 200	210 375	179 875	417 625		
41	Comores	PMA	0,001	0,001	14	83	71	84	72	181		
42	Congo		0,001	0,001	160	83	71	84	72	327		
43	Costa Rica		0,030	0,029	3 465	2 404	2 056	2 440	2 087	8 309		

	Parties à la Convention <sup>1</sup>	(*)	Barème ONU (%)	Barème indicatif des quotes-parts pour 2006-2007 (%) <sup>2</sup>	Solde reporté des années précédentes			Contribution pour 2006		Contribution pour 2007		Montant total à verser en 2006-2007
					(A)	(B)		(C)		(D=A+B+C)		
					Dollars E.-U.	Dollars E.-U.	Euros <sup>4</sup>	Dollars E.-U.	Euros <sup>4</sup>	Dollars E.-U.		
44	Cote d'Ivoire		0,010	0,010	32	829	709	842	720	1 703		
45	Croatie		0,037	0,036		2 984	2 552	3 029	2 590	6 014		
46	Cuba		0,043	0,042	42	3 482	2 977	3 534	3 022	7 058		
47	Danemark		0,718	0,695	55	57 616	49 262	58 484	50 005	116 155		
48	Djibouti	PMA	0,001	0,001		83	71	84	72	167		
49	Dominique		0,001	0,001	320	83	71	84	72	487		
50	Égypte		0,120	0,116	18 180	9 616	8 222	9 761	8 346	37 558		
51	El Salvador		0,022	0,021	1 340	1 741	1 488	1 767	1 511	4 848		
52	Émirats arabes unis		0,235	0,227	42	18 818	16 090	19 102	16 333	37 962		
53	Équateur		0,019	0,019	1 890	1 575	1 347	1 599	1 367	5 064		
54	Érythrée	PMA	0,001	0,001		83	71	84	72	167		
55	Espagne		2,520	2,440		202 276	172 947	205 326	175 558	407 602		
56	États-Unis d'Amérique <sup>3</sup>		22,000	22,000	800 050	1 823 800	1 559 360	1 851 300	1 582 900	4 475 150		
57	Éthiopie	PMA	0,004	0,004		332	284	337	288	668		
58	ex-République yougoslave de Macédoine		0,006	0,006	1 418	497	425	505	432	2 420		
59	Fédération de Russie		1,100	1,066		88 371	75 558	89 704	76 699	178 075		
60	Fiji		0,004	0,004		332	284	337	288	668		
61	Finlande		0,533	0,516	25	42 776	36 574	43 421	37 126	86 223		
62	France		6,030	5,839		484 053	413 868	491 352	420 116	975 405		
63	Gabon		0,009	0,009	2 230	746	638	757	648	3 733		
64	Gambie	PMA	0,001	0,001	160	83	71	84	72	327		
65	Géorgie		0,003	0,003	2 750	249	213	252	216	3 251		
66	Ghana		0,004	0,004	390	332	284	337	288	1 058		
67	Grèce		0,530	0,513		42 528	36 361	43 169	36 910	85 697		



	Parties à la Convention <sup>1</sup>	(*)	Barème ONU (%)	Barème indicatif des quotes-parts pour 2006-2007 (%) <sup>2</sup>	Solde reporté des années précédentes		Contribution pour 2006		Contribution pour 2007		Montant total à verser en 2006-2007
					(A)	(B)	(C)	(D=A+B+C)			
					Dollars E.-U.	Dollars E.-U.	Euros <sup>4</sup>	Dollars E.-U.	Euros <sup>4</sup>	Dollars E.-U.	
68	Grenada		0,001	0,001	80	83	71	84	72	247	
69	Guatemala		0,030	0,029		2 404	2 056	2 440	2 087	4 844	
70	Guinée	PMA	0,003	0,003		249	213	252	216	501	
71	Guinée équatoriale	PMA	0,002	0,002	260	166	142	168	144	594	
72	Guinée-Bissau	PMA	0,001	0,001		83	71	84	72	167	
73	Guyana		0,001	0,001	160	83	71	84	72	327	
74	Haïti	PMA	0,003	0,003	320	249	213	252	216	821	
75	Honduras		0,005	0,005	390	415	354	421	360	1 225	
76	Hongrie		0,126	0,122	24	10 114	8 647	10 266	8 778	20 404	
77	Îles Cook		0,001	0,001	390	83	71	84	72	557	
78	Îles Marshall		0,001	0,001	80	83	71	84	72	247	
79	Îles Salomon	PMA	0,001	0,001	500	83	71	84	72	667	
80	Inde		0,421	0,408	20	33 823	28 919	34 333	29 356	68 176	
81	Indonésie		0,142	0,138		11 440	9 781	11 613	9 929	23 053	
82	Iran (République islamique d')		0,157	0,152	20 392	12 601	10 774	12 791	10 936	45 784	
83	Irlande		0,350	0,339	22 195	28 103	24 028	28 527	24 391	78 825	
84	Islande		0,034	0,033	21	2 736	2 339	2 777	2 374	5 534	
85	Israël		0,467	0,452		37 471	32 038	38 036	32 521	75 507	
86	Italie		4,8850	4,730		392 117	335 262	398 030	340 324	790 147	
87	Jamahiriya arabe libyenne		0,132	0,128	2 411	10 611	9 073	10 771	9 210	23 793	
88	Jamaïque		0,008	0,008	11	663	567	673	576	1 347	
89	Japon		19,4680	18,850		1 562 665	1 336 088	1 586 228	1 356 258	3 148 893	
90	Jordanie		0,011	0,011	54	912	780	926	791	1 892	
91	Kazakhstan		0,025	0,024	18	1 990	1 701	2 020	1 727	4 027	

	Parties à la Convention <sup>1</sup>	(*)	Barème ONU (%)	Barème indicatif des quotes-parts pour 2006-2007 (%) <sup>2</sup>	Solde reporté des années précédentes		Contribution pour 2006		Contribution pour 2007		Montant total à verser en 2006-2007
					(A)	(B)	(C)	(D=A+B+C)			
					Dollars E.-U.	Dollars E.-U.	Euros <sup>4</sup>	Dollars E.-U.	Euros <sup>4</sup>	Dollars E.-U.	
92	Kenya		0,009	0,009		746	638	757	648	1 503	
93	Kirghizistan		0,001	0,001	1 275	83	71	84	72	1 442	
94	Kiribati	PMA	0,001	0,001	100	83	71	84	72	267	
95	Koweït		0,162	0,157	11 050	13 015	11 128	13 212	11 296	37 277	
96	Lesotho	PMA	0,001	0,001	25	83	71	84	72	192	
97	Lettonie		0,015	0,015		1 244	1 063	1 262	1 079	2 506	
98	Liban		0,024	0,023	1 000	1 907	1 630	1 935	1 655	4 842	
99	Liberia	PMA	0,001	0,001	730	83	71	84	72	897	
100	Liechtenstein		0,005	0,005		415	354	421	360	835	
101	Lituanie		0,024	0,023	21	1 907	1 630	1 935	1 655	3 863	
102	Luxembourg		0,077	0,074	6 000	6 135	5 245	6 227	5 324	18 362	
103	Madagascar	PMA	0,003	0,003		249	213	252	216	501	
104	Malawi	PMA	0,001	0,001	160	83	71	84	72	327	
105	Malaisie		0,203	0,196	17 750	16 248	13 892	16 493	14 102	50 492	
106	Maldives	PMA	0,001	0,001	240	83	71	84	72	407	
107	Mali	PMA	0,002	0,002	28	166	142	168	144	362	
108	Malte		0,014	0,014		1 161	992	1 178	1 007	2 339	
109	Maroc		0,047	0,046	305	3 813	3 260	3 871	3 310	7 990	
110	Maurice		0,011	0,011		912	780	926	791	1 838	
111	Mauritanie	PMA	0,001	0,001		83	71	84	72	167	
112	Mexique		1,883	1,824	8 830	151 210	129 285	153 490	131 237	313 529	
113	Micronésie (États fédérés de)		0,001	0,001	160	83	71	84	72	327	
114	Monaco		0,003	0,003	20	249	213	252	216	521	
115	Mongolie		0,001	0,001	80	83	71	84	72	247	

	Parties à la Convention <sup>1</sup>	(*)	Barème ONU (%)	Barème indicatif des quotes-parts pour 2006-2007 (%) <sup>2</sup>	Solde reporté des années précédentes			Contribution pour 2006		Contribution pour 2007		Montant total à verser en 2006-2007
					(A)	(B)		(C)		(D=A+B+C)		
					Dollars E.-U.	Dollars E.-U.	Euros <sup>4</sup>	Dollars E.-U.	Euros <sup>4</sup>	Dollars E.-U.		
116	Mozambique	PMA	0,001	0,001	92	83	71	84	72	259		
117	Myanmar	PMA	0,010	0,010	26	829	709	842	720	1 696		
118	Namibie		0,006	0,006		497	425	505	432	1 002		
119	Nauru		0,001	0,001	80	83	71	84	72	247		
120	Népal	PMA	0,004	0,004	640	332	284	337	288	1 308		
121	Nicaragua		0,001	0,001	320	83	71	84	72	487		
122	Niger	PMA	0,001	0,001		83	71	84	72	167		
123	Nigéria		0,042	0,041	23 780	3 399	2 906	3 450	2 950	30 629		
124	Niue		0,001	0,001	80	83	71	84	72	247		
125	Norvège		0,679	0,658	25	54 548	46 639	55 371	47 343	109 944		
126	Nouvelle-Zélande		0,221	0,214		17 741	15 168	18 008	15 397	35 749		
127	Oman		0,070	0,067		5 554	4 749	5 638	4 821	11 192		
128	Ouganda	PMA	0,006	0,006	815	497	425	505	432	1 817		
129	Ouzbékistan		0,014	0,014		1 161	992	1 178	1 007	2 339		
130	Pakistan		0,055	0,054		4 477	3 828	4 544	3 885	9 021		
131	Palaos		0,001	0,001	110	83	71	84	72	277		
132	Panama		0,019	0,019	3 210	1 575	1 347	1 599	1 367	6 384		
133	Papouasie-Nouvelle-Guinée		0,003	0,003		249	213	252	216	501		
134	Paraguay		0,012	0,012	8 210	995	851	1 010	863	10 215		
135	Pays-Bas		1,690	1,636		135 624	115 960	137 669	117 710	273 294		
136	Pérou		0,092	0,089	49 800	7 378	6 308	7 489	6 404	64 667		
137	Philippines		0,095	0,092	5 109	7 627	6 521	7 742	6 619	20 478		
138	Pologne		0,461	0,446		36 973	31 612	37 531	32 090	74 504		
139	Portugal		0,470	0,455		37 720	32 250	38 288	32 737	76 008		

	Parties à la Convention <sup>1</sup>	(*)	Barème ONU (%)	Barème indicatif des quotes-parts pour 2006-2007 (%) <sup>2</sup>	Solde reporté des années précédentes			Contribution pour 2006		Contribution pour 2007		Montant total à verser en 2006-2007
					(A)	(B)		(C)		(D=A+B+C)		
					Dollars E.-U.	Dollars E.-U.	Euros <sup>4</sup>	Dollars E.-U.	Euros <sup>4</sup>	Dollars E.-U.		
140	Qatar		0,064	0,062		5 140	4 395	5 217	4 461	10 357		
141	République arabe syrienne		0,038	0,037	19	3 067	2 623	3 114	2 662	6 199		
142	République centrafricaine	PMA	0,001	0,001	262	83	71	84	72	429		
143	République de Corée		1,796	1,739	1 190	144 163	123 260	146 337	125 121	291 690		
144	République de Moldova		0,001	0,001	160	83	71	84	72	327		
145	République démocratique du Congo	PMA	0,003	0,003		249	213	252	216	501		
146	République démocratique populaire lao	PMA	0,001	0,001	190	83	71	84	72	357		
147	République dominicaine		0,035	0,034	271	2 819	2 410	2 861	2 446	5 950		
148	République populaire démocratique de Corée		0,010	0,010	405	829	709	842	720	2 076		
149	République tchèque		0,183	0,178		14 756	12 617	14 979	12 807	29 735		
150	République-Unie de Tanzanie	PMA	0,006	0,006		497	425	505	432	1 002		
151	Roumanie		0,060	0,059		4 891	4 182	4 965	4 245	9 856		
152	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord		6,127	5,933		491 846	420 531	499 262	426 879	991 108		
153	Rwanda	PMA	0,001	0,001	77	83	71	84	72	244		
154	Saint-Kitts-et-Nevis		0,001	0,001	80	83	71	84	72	247		
155	Sainte-Lucie		0,002	0,002	870	166	142	168	144	1 204		
156	Saint-Marin		0,003	0,003	160	249	213	252	216	661		
157	Saint-Vincent-et-les Grenadines		0,001	0,001	180	83	71	84	72	347		
158	Samoa	PMA	0,001	0,001	25	83	71	84	72	192		
159	Sao-Tomé-et-Principe	PMA	0,001	0,001	10	83	71	84	72	177		
160	Sénégal		0,005	0,005		415	354	421	360	835		
161	Seychelles		0,002	0,002	180	166	142	168	144	514		
162	Sierra Leone	PMA	0,001	0,001	80	83	71	84	72	247		

	Parties à la Convention <sup>1</sup>	(*)	Barème ONU (%)	Barème indicatif des quotes-parts pour 2006-2007 (%) <sup>2</sup>	Solde reporté des années précédentes			Contribution pour 2006		Contribution pour 2007		Montant total à verser en 2006-2007
					(A)	(B)		(C)		(D=A+B+C)		
					Dollars E.-U.	Dollars E.-U.	Euros <sup>4</sup>	Dollars E.-U.	Euros <sup>4</sup>	Dollars E.-U.		
163	Singapore		0,388	0,376		31 170	26 651	31 640	27 053	62 811		
164	Slovaquie		0,051	0,050		4 145	3 544	4 208	3 598	8 353		
165	Slovénie		0,082	0,079		6 549	5 600	6 648	5 684	13 197		
166	Somalie	PMA	0,001	0,001	240	83	71	84	72	407		
167	Soudan	PMA	0,008	0,008		663	567	673	576	1 336		
168	Sri Lanka		0,017	0,017	270	1 409	1 205	1 431	1 223	3 110		
169	Suède		0,998	0,966		80 081	68 470	81 289	69 504	161 370		
170	Suisse		1,197	1,159		96 081	82 150	97 530	83 390	193 611		
171	Suriname		0,001	0,001	890	83	71	84	72	1 057		
172	Swaziland		0,002	0,002		166	142	168	144	334		
173	Tadjikistan		0,001	0,001		83	71	84	72	167		
174	Tchad	PMA	0,001	0,001	240	83	71	84	72	407		
175	Thaïlande		0,209	0,202		16 746	14 318	16 998	14 534	33 744		
176	Timor-Leste	PMA	0,001	0,001		83	71	84	72	167		
177	Togo	PMA	0,001	0,001		83	71	84	72	167		
178	Tonga		0,001	0,001	80	83	71	84	72	247		
179	Trinité-et-Tobago		0,022	0,021		1 741	1 488	1 767	1 511	3 508		
180	Tunisie		0,032	0,031		2 570	2 197	2 609	2 230	5 179		
181	Turkménistan		0,005	0,005	480	415	354	421	360	1 315		
182	Turquie		0,372	0,360		29 844	25 517	30 294	25 902	60 138		
183	Tuvalu	PMA	0,001	0,001	10	83	71	84	72	177		
184	Ukraine		0,039	0,038	12 210	3 150	2 693	3 198	2 734	18 558		
185	Uruguay		0,048	0,047	35 460	3 896	3 331	3 955	3 382	43 311		
186	Vanuatu	PMA	0,001	0,001	100	83	71	84	72	267		

	Parties à la Convention <sup>1</sup>	(*)	Barème ONU (%)	Barème indicatif des quotes-parts pour 2006-2007 (%) <sup>2</sup>	Solde reporté des années précédentes			Contribution pour 2006		Contribution pour 2007		Montant total à verser en 2006-2007
					(A)	(B)		(C)		(D=A+B+C)		
					Dollars E.-U.	Dollars E.-U.	Euros <sup>4</sup>	Dollars E.-U.	Euros <sup>4</sup>	Dollars E.-U.		
187	Venezuela (République bolivarienne du)		0,171	0,166	15 700	13 761	11 766	13 969	11 944	43 430		
188	Viet Nam		0,021	0,020	1 015	1 658	1 418	1 683	1 439	4 356		
189	Yémen	PMA	0,006	0,006	495	497	425	505	432	1 497		
190	Zambie	PMA	0,002	0,002		166	142	168	144	334		
191	Zimbabwe		0,007	0,007	1 270	580	496	589	504	2 439		
	Total des contributions des Parties		102,455	100,000	1 904 098	8 290 000	7 088 000	8 415 000	7 195 000	18 609 098		

<sup>1</sup> États et organisations d'intégration économique régionale parties à la Convention au 30 septembre 2005.

<sup>2</sup> Conformément au paragraphe 12 a) des Règles de gestion financière, le barème indicatif des quotes-parts est établi d'après le barème des quotes-parts de l'ONU, tel qu'il figure dans la résolution A/RES/58/1 B de l'Assemblée générale, en date du 3 mars 2004.

<sup>3</sup> Les États-Unis d'Amérique considèrent que leur contribution au budget ordinaire de la Convention est une contribution volontaire.

<sup>4</sup> Sur la base du taux de change opérationnel de l'ONU en vigueur à la date à laquelle le montant des contributions pour 2006 est pour la première fois communiqué aux Parties, à savoir au 21 novembre 2005, comme indiqué ci-dessus au paragraphe 31.

\* Appartient à la catégorie des pays les moins avancés.

**Décision 24/COP.7**

Pouvoirs des représentants des Parties participant à la septième session  
de la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies  
pour la lutte contre la désertification

*La Conférence des Parties,*

*Ayant examiné* le rapport sur la vérification des pouvoirs présenté par le Bureau à sa septième session<sup>1</sup> et la recommandation qui y figurait,

*Adopte* le rapport sur la vérification des pouvoirs présenté par le Bureau à sa septième session.

*13<sup>e</sup> séance plénière  
28 octobre 2005*

---

<sup>1</sup> ICCD/COP(7)/12.

**Décision 25/COP.7**

Déclaration de Nairobi sur la mise en œuvre de la Convention des Nations Unies  
sur la lutte contre la désertification

*La Conférence des Parties,*

*Ayant examiné* la Déclaration de Nairobi sur la mise en œuvre de la Convention, qui a été adoptée par les ministres et autres représentants dûment mandatés participant à la septième session de la Conférence des Parties, tenue du 17 au 28 octobre 2005 à Nairobi (Kenya),

1. *Se félicite* du texte de la Déclaration;
2. *Décide* d'adopter la Déclaration et de l'annexer au rapport de la Conférence des Parties sur les travaux de sa septième session.

*13<sup>e</sup> séance plénière  
28 octobre 2005*



**Décision 26/COP.7**

Désignation d'un secrétariat de la Convention et dispositions à prendre pour en assurer le fonctionnement: arrangements administratifs et services d'appui

*La Conférence des Parties,*

*Rappelant* les résolutions 52/198 du 18 décembre 1997 et 56/196 du 21 décembre 2001 de l'Assemblée générale sur le lien institutionnel et les arrangements administratifs connexes entre le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies et le secrétariat de la Convention, par lesquelles l'Assemblée a approuvé la décision 3/COP.1 concernant la désignation d'un secrétariat de la Convention et les dispositions à prendre pour en assurer le fonctionnement,

*Approuve* la reconduction pour une nouvelle période de cinq ans du lien institutionnel actuel et des arrangements administratifs connexes, que l'Assemblée générale et la Conférence des Parties réexamineront le 31 décembre 2011 au plus tard.

*13<sup>e</sup> séance plénière  
28 octobre 2005*

**Décision 27/COP.7**

Rapport sur la sixième Table ronde des parlementaires

*La Conférence des Parties,*

*Ayant entendu* la communication que le Président du Parlement kényan, M. Francis Xavier Ole Kaparo, a transmise au sujet de la Déclaration des parlementaires sur «La contribution des parlementaires aux efforts visant à promouvoir le respect des obligations découlant de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification» lorsqu'il a présenté les résultats de la sixième Table ronde des parlementaires, qui s'est tenue à Nairobi (Kenya) les 25 et 26 octobre 2005,

*Prend note avec satisfaction* de la Déclaration et *décide* de l'annexer au rapport de la Conférence des Parties sur les travaux de sa septième session.

*13<sup>e</sup> séance plénière  
28 octobre 2005*

## Décision 28/COP.7

### Célébration de l'Année internationale des déserts et de la désertification, 2006

*La Conférence des Parties,*

*Ayant examiné* le rapport d'étape du secrétariat sur l'état des préparatifs de l'Année internationale des déserts et de la désertification, 2006 (ICCD/COP(7)/13 et Add.1),

*Rappelant* la résolution 58/211 de l'Assemblée générale, qui a déclaré 2006 Année internationale des déserts et de la désertification,

*Notant* la préoccupation de l'Assemblée générale à l'égard de l'aggravation de la désertification, en particulier en Afrique, et de ses répercussions d'une portée considérable sur la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement, en particulier l'élimination de la pauvreté,

*Consciente* de la possibilité offerte par l'Année internationale des déserts et de la désertification de sensibiliser le public à la question de la désertification et de protéger la diversité biologique, les connaissances et les traditions des communautés touchées par la désertification,

1. *Se félicite* de la résolution 58/211 de l'Assemblée générale;
2. *Se félicite également* de la désignation par l'Assemblée générale du Secrétaire exécutif de la Convention en tant que coordonnateur de l'Année;
3. *Réitère* la demande adressée par l'Assemblée générale dans sa résolution 58/211 à toutes les organisations internationales compétentes et à tous les États Membres pour qu'ils appuient les activités liées à la désertification, y compris la dégradation des sols, qui seront organisées par les pays parties touchés, en particulier les pays africains et les pays les moins avancés;
4. *Réitère également* l'appel lancé aux Parties dans la même résolution pour qu'elles contribuent, dans la mesure du possible, à la mise en œuvre de la Convention et lancent des initiatives spéciales pour célébrer l'Année, l'objectif étant de renforcer l'application de la Convention;
5. *Invite* les Parties et les organisations internationales et non gouvernementales qui ne l'ont pas encore fait à informer le secrétariat des activités envisagées pour la célébration de l'Année;
6. *Prie* le secrétariat de mettre à la disposition des Parties et des observateurs une liste récapitulative mentionnant toutes les activités ainsi signalées en vue de coordonner l'information et d'éviter des activités redondantes;

7. *Prie également* le secrétariat d'établir un rapport intermédiaire destiné au Comité d'examen de la mise en œuvre de la Convention à sa cinquième session sur l'état des activités organisées pour célébrer l'Année;

8. *Prie également* le secrétariat de faire rapport à la Conférence des Parties à sa huitième session au sujet de résultats de l'Année;

9. *Encourage* à cet égard les pays parties à verser des contributions volontaires au Fonds supplémentaire de la Convention afin de donner suite comme il se doit à la résolution 58/211 de l'Assemblée générale.

*13<sup>e</sup> séance plénière  
28 octobre 2005*

## Décision 29/COP.7

### Relations entre le secrétariat et le pays hôte

*La Conférence des Parties,*

*Rappelant* sa décision 5/COP.1 sur le lieu d'implantation du secrétariat permanent de la Convention,

*Ayant examiné* le document ICCD/COP(7)/14 sur les relations entre le secrétariat et le pays hôte,

*Notant avec satisfaction* que les relations entre le secrétariat et le Gouvernement allemand continuent d'évoluer d'une manière constructive,

*Accueillant favorablement* la proposition du Gouvernement allemand visant à transférer le siège du secrétariat dans le nouveau complexe des Nations Unies à Bonn,

1. *Prie* le secrétariat de continuer de développer ses relations avec le Gouvernement allemand, le Land de Rhénanie du Nord-Westphalie et la ville de Bonn, ainsi qu'avec la communauté scientifique et le secteur privé;
2. *Encourage* le secrétariat à rechercher des solutions plus économiques pour les réunions officielles devant avoir lieu à Bonn, en attendant que des installations de conférence appropriées soient disponibles;
3. *Invite* le Gouvernement allemand à continuer de contribuer, de sa propre initiative, aux réunions organisées à Bonn au titre de la Convention;
4. *Prie* le secrétariat de poursuivre, avec les autres organismes des Nations Unies ayant leur siège à Bonn, les consultations avec le Gouvernement allemand au sujet du transfert dans le complexe des Nations Unies à Bonn afin de déterminer des moyens de faire face à l'augmentation prévue du coût des installations qui en découlera, et *prie en outre* le Gouvernement allemand, à cet égard, de prendre des dispositions pour couvrir ce coût, conformément aux obligations qui lui incombent en tant que pays hôte;
5. *Prie* le secrétariat de lui faire rapport, à sa huitième session, sur les nouveaux progrès qu'il aura enregistrés dans ses relations avec le pays hôte.

*13<sup>e</sup> séance plénière  
28 octobre 2005*

## Décision 30/COP.7

### Programme de travail de la Conférence des Parties

*La Conférence des Parties,*

*Rappelant l'article 22 de la Convention,*

*Rappelant également ses décisions 9/COP.1, 2/COP.2, 4/COP.3, 5/COP.4, 5/COP.5 et 29/COP.6 relatives à son programme de travail, 11/COP.1 relative à la procédure de communication d'informations et d'examen de la mise en œuvre de la Convention, 7/COP.7 relative aux procédures ou mécanismes institutionnels additionnels susceptibles d'aider la Conférence des Parties à examiner la mise en œuvre de la Convention, et d'autres décisions pertinentes de la septième session de la Conférence des Parties,*

1. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour de sa huitième session et, au besoin, de sa neuvième session les questions suivantes:
  - a) Programme et budget pour l'exercice biennal 2008-2009;
  - b) Examen, en application des alinéas *a* et *b* du paragraphe 2 de l'article 22 et de l'article 26 de la Convention, de la mise en œuvre de la Convention et du fonctionnement des arrangements institutionnels correspondants:
    - i) Examen, en application de l'alinéa *d* du paragraphe 2 de l'article 22 de la Convention, du rapport du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention, y compris ses recommandations adressées à la Conférence des Parties et son programme de travail, et formulation de directives à son intention;
    - ii) Étude de procédures ou de mécanismes institutionnels additionnels susceptibles d'aider la Conférence des Parties à examiner régulièrement la mise en œuvre de la Convention, y compris l'examen mentionné dans la décision 7/COP.7;
  - c) Comité de la science et de la technologie:
    - i) Examen, en application de l'alinéa *d* du paragraphe 2 de l'article 22 de la Convention, du rapport du Comité de la science et de la technologie, y compris ses recommandations à la Conférence des Parties et son programme de travail, et formulation de directives à son intention;
    - ii) Mise à jour du fichier d'experts, création, au besoin, de groupes spéciaux d'experts et définition de leurs mandats et de leurs méthodes de travail;
  - d) Examen des activités visant à promouvoir et à renforcer les liens avec les autres conventions pertinentes ainsi qu'avec les organisations, institutions et organismes internationaux compétents en application de l'article 8 et de l'alinéa *i* du paragraphe 2 de l'article 22 de la Convention;

- e) Examen du suivi des résultats du Sommet mondial pour le développement durable qui intéressent la Convention;
- f) Raison d'être, modalités, coût, faisabilité et mandat éventuel des unités de coordination régionale et arrangements institutionnels et accords de collaboration les concernant;
- g) Questions en suspens:
  - i) Examen de l'article 47 du règlement intérieur;
  - ii) Étude de procédures et de mécanismes institutionnels pour résoudre les questions concernant la mise en œuvre de la Convention, en application de son article 27;
  - iii) Étude d'annexes définissant les procédures d'arbitrage et de conciliation, en application de l'alinéa *a* du paragraphe 2 et du paragraphe 6 de l'article 28 de la Convention;
- h) Examen du rapport sur les résultats de l'Année internationale des déserts et de la désertification (2006);
- i) Examen du rapport sur les relations entre le secrétariat et le pays hôte;
- j) Examen du rapport et du projet de plan-cadre stratégique décennal visant à renforcer la mise en œuvre de la Convention transmis par le groupe de travail spécial créé en vertu du paragraphe 1 de la décision 3/COP.7;

2. *Décide* que des séances de concertation avec les parties prenantes concernées (ministres, ONG, parlementaires, etc.) auront lieu au titre des points de l'ordre du jour qui les intéressent;

3. *Prie* le secrétariat de distribuer dans toutes les langues officielles, six semaines au moins avant la huitième session de la Conférence des Parties, un ordre du jour provisoire annoté et la documentation voulue pour cette session, compte tenu des décisions énoncées aux paragraphes 1 et 2 ci-dessus.

*13<sup>e</sup> séance plénière  
28 octobre 2005*

**Décision 31/COP.7**

Date et lieu de la huitième session de la Conférence des Parties

*La Conférence des Parties,*

*Rappelant* le paragraphe 4 de l'article 22 de la Convention,

*Rappelant aussi* sa décision 1/COP.2 sur les sessions ordinaires de la Conférence des Parties,

*Rappelant en outre* la résolution 40/243 de l'Assemblée générale, du 18 décembre 1985,

1. *Accepte avec gratitude* l'offre généreuse du Gouvernement espagnol d'accueillir la huitième session de la Conférence des Parties;
2. *Décide* que la huitième session de la Conférence des Parties aura lieu en Espagne à l'automne 2007;
3. *Prie* le Secrétaire exécutif de consulter le Gouvernement espagnol en vue de prendre des dispositions satisfaisantes pour que ce dernier puisse accueillir ladite session en Espagne et prendre en charge les dépenses correspondantes.

*13<sup>e</sup> séance plénière  
28 octobre 2005*



## II. RÉSOLUTION ADOPTÉE PAR LA CONFÉRENCE DES PARTIES

### Résolution 1/COP.7

#### Remerciements au Gouvernement et au peuple kenyans

*La Conférence des Parties,*

*S'étant réunie* à Nairobi du 17 au 28 octobre 2005, à l'invitation du Gouvernement kényan,

1. *Exprime* sa profonde gratitude au Gouvernement kényan et à l'Office des Nations Unies à Nairobi pour avoir fait en sorte qu'elle puisse tenir sa septième session à Nairobi et pour avoir mis si généreusement à sa disposition des installations d'excellente qualité;

2. *Prie* le Gouvernement kényan de transmettre à la ville de Nairobi et au peuple kényan les remerciements des Parties à la Convention pour l'hospitalité et l'accueil chaleureux qui ont été offerts aux participants.

*13<sup>e</sup> séance plénière  
28 octobre 2005*

-----